

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

P R O C È S

Affaire Kayishema et Ruzindana, suite

Le 17 février 1998

10 h 00

M. LE PRÉSIDENT :

L'audience est ouverte. Le greffe veut-il nous rappeler l'affaire inscrite au rôle du Tribunal ce matin, pour le dossier.

LE GREFFIER :

Merci, Monsieur le Président. La Chambre de première instance II du Tribunal pénal international pour le Rwanda, composée du juge William Sekule, président, du juge Yakov Ostrovsky et du juge Tafazzal Hossain Khan siège aujourd'hui, mardi 17 février 1998, pour l'audition d'un témoin de l'Accusation dans l'affaire : Le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana; affaire ICTR-95-1-T. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Pourrait-on nous faire connaître les différentes parties en

1 commençant par le banc du Procureur.

2 Me RAHETLAH :

3 Merci, Monsieur le Président. Bonjour
4 Monsieur le Président, bonjour Messieurs
5 les Juges. Le banc du Procureur est
6 aujourd'hui composé de madame Brenda Sue
7 Thornton et de moi-même, Jonah Rahetlah,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Merci. Le banc de la Défense, s'il vous
11 plaît.

12 Me BESNIER :

13 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
14 Messieurs les Juges, je suis Pascal
15 Besnier, du barreau de Paris, avocat de
16 monsieur Obed Ruzindana.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Me MORICEAU :

20 Oui, bonjour Monsieur le Président,
21 Messieurs les Juges. Bâtonnier Philippe
22 Moriceau, dans l'intérêt de monsieur
23 Kayishema.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Merci beaucoup. Nous allons poursuivre

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 la déposition du témoin HH dans le cadre
2 du contre-interrogatoire.

3 Me THORNTON :

4 Monsieur le Président...

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Oui, allez-y.

7 Me THORNTON :

8 Très brièvement, pendant qu'on fait
9 entrer le témoin HH, hier, un des juges a
10 demandé si une personne avait déposé
11 précédemment et je voudrais informer la
12 Chambre que la personne, c'était le
13 témoin CC et il a fait sa déposition le
14 15 octobre 1997.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Un moment, s'il vous plaît.

17 Me THORNTON :

18 Le nom de la personne qui a été écrit,
19 hier, sur un papier.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Il s'agissait de la pièce numéro 280
22 combien?

23 Me THORNTON :

24 C'était la pièce à conviction 298 et il
25 s'agissait de l'unique survivant de la

1 grotte et il s'agit du témoin CC qui a
2 fait sa déposition le 15 octobre 1997.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Et il était le témoin numéro?

5 Me THORNTON :

6 Je vais vérifier très rapidement. Je ne
7 me rappelle plus son numéro. Je vais
8 vous rappeler son numéro plus tard.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 D'accord. Madame de l'Accusation, ce
11 témoin, le présent témoin, c'est le
12 numéro 41, n'est-ce pas?

13 Me THORNTON :

14 Oui.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 C'est ce que je voulais confirmer auprès
17 de vous. Abraham, mettez à jour votre
18 procès-verbal. Témoin HH, je voudrais
19 vous rappeler votre serment d'hier que
20 vous direz la vérité, toute la vérité,
21 rien que la vérité. Vous allez donc
22 poursuivre votre déposition en gardant
23 cela à l'esprit.

24

25 Dans votre déposition d'aujourd'hui, la

1 Défense va vous poser des questions. Qui
2 commence, Maître Moriceau, Maître
3 Besnier? Maître Moriceau.

4 Me MORICEAU :

5 Oui, je vous remercie, Monsieur le
6 Président. La Défense pourrait-elle voir
7 le témoin, s'il vous plaît?

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Oui, c'est important, effectivement. Le
10 greffe pourrait-il ouvrir un peu le
11 rideau? Oui, on vient de me rappeler que
12 j'ai dit, en me trompant, que je
13 m'adressais au témoin en disant le témoin
14 QQ mais il ne s'agissait pas du témoin
15 QQ, c'était le témoin HH.

16

17

TÉMOIN HH

18

ayant été préalablement assermenté,

19

témoigne comme suit :

20

CONTRE-INTERROGATOIRE

21

22 Me MORICEAU :

23 Q. Monsieur le Témoin, vous avez appris la
24 mort du président et vous avez indiqué
25 être resté chez vous. Pourquoi?

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 R. Habyarimana est mort le 6 et à ce
2 moment-là, les Hutu n'avaient pas encore
3 commencé à tuer les Tutsi. Je vous ai
4 dit que les Hutu ont commencé à tuer les
5 Tutsi le 9.
- 6 Q. Oui, mais vous êtes resté chez vous, à
7 votre maison, avez-vous dit?
- 8 R. Je vous ai dit qu'à la date du 7 et du 8,
9 j'étais chez moi.
- 10 Q. On vous l'avait demandé?
- 11 R. Voulez-vous préciser la question, Maître?
- 12 Q. Est-ce qu'on lui avait demandé de rester
13 chez lui?
- 14 R. Vous voulez dire qui?
- 15 Q. Les autorités, par exemple?
- 16 R. Oui, on m'avait dit que je devais rester
17 chez moi. Et j'ai quitté chez moi le 9,
18 quand j'ai appris qu'on avait commencé
19 à tuer les Tutsi.
- 20 Q. Qui vous a demandé de rester chez vous?
- 21 R. Je l'ai entendu à la radio.
- 22 Q. Est-ce que pendant tous les événements,
23 vous avez été tenu informé par la radio?
- 24 R. Après que les attaques eurent commencé,
25 quand les Hutu ont commencé à tuer, à

- 1 piller et à détruire les maisons, ma
2 radio a été volée et je n'ai plus suivi
3 les informations.
- 4 Q. Où se trouve votre maison?
- 5 R. Ma maison est à Bisesero, dans la cellule
6 de xxxxxxxx.
- 7 Q. Vous avez dit que les premières attaques
8 avaient eu lieu le 9 avril. Les
9 avez-vous vues?
- 10 R. J'ai dit que les attaques ont commencé le
11 9 et qu'elles sont venues des endroits ou
12 des places environnantes mais elles
13 n'étaient pas encore arrivées chez moi.
- 14 Q. Donc, vous ne les avez pas vues,
15 vous-même?
- 16 R. Non, je ne les ai pas vues, sauf que je
17 les entendais dans la région voisine.
- 18 Q. Jusqu'au 13 mai, y a-t-il eu des attaques
19 dans Kigarama?
- 20 R. Oui, il y avait des attaques qui
21 venaient.
- 22 Q. À quelle distance se trouve la route de
23 votre maison?
- 24 R. C'est à une distance de 20 minutes de
25 marche.

1 Q. Comment se fait-il que vous vous
2 souveniez aussi bien de la date du 13
3 mai, aujourd'hui?

4 R. C'est parce qu'il y a eu beaucoup,
5 beaucoup de gens qui ont été tués, des
6 gens sans nombre.

7 Q. Pourtant, aux enquêteurs, vous aviez
8 indiqué que vous ne vous souveniez pas de
9 la date, que cela se passait en mai.
10 Comment expliquez-vous aujourd'hui
11 connaître si bien la date?

12 Me THORNTON :

13 Monsieur le Président, est-ce que nous
14 pouvons demander au conseil de la Défense
15 de présenter la déclaration au témoin
16 pour pouvoir lui permettre de mieux
17 répondre à la question.

18
19 À ce stade, je voudrais demander que des
20 exemplaires de la déclaration du témoin
21 soient donnés aux interprètes puisqu'on
22 va s'y référer probablement et citer le
23 texte.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Maître Moriceau, voulez-vous en donner

1 aux interprètes?

2 Me MORICEAU :

3 C'est déjà fait, Monsieur le Président.

4 Les interprètes ont déjà une copie en
5 français. En revanche, le témoin a signé
6 l'exemplaire anglais. Si le greffe veut
7 bien lui faire reconnaître sa signature.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Vous pouvez lui demander s'il a
10 fait une déclaration, la lui montrer et
11 voir s'il peut identifier sa déclaration
12 et sa signature sur la déclaration.

13 Me MORICEAU :

14 Q. Monsieur le Témoin, reconnaissez-vous là
15 votre signature?

16 R. Oui, c'est bien ma signature.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Un moment, s'il vous plaît. Pouvez-vous
19 reposer votre question, Maître Moriceau?
20 Je suis désolé de l'interruption.

21 Me MORICEAU :

22 Q. Monsieur le Témoin, reconnaissez-vous
23 votre signature sur cette déclaration?

24 R. Oui, je reconnais ma signature.

25 Q. Vous aviez relu cette déclaration?

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Un moment, Maître Moriceau. Maître
3 Moriceau, pouvez-vous reprendre, s'il
4 vous plaît? Vous étiez en train de
5 demander au témoin de nous dire s'il
6 reconnaît sa signature sur le document.
7 Vous pouvez continuer à partir de là.

8 Me MORICEAU :

9 Q. Donc, cette déclaration vous a été relue?

10 R. On m'a relu ça.

11 Q. Bien. Dans cette déclaration, vous
12 indiquez, vous répondez à l'enquêteur,
13 qui vous pose la question suivante :
14 "Pouvez-vous décrire cette attaque?" Et
15 vous répondez : "Oui, je n'en connais pas
16 la date exacte, mais c'était durant le
17 mois de mai." Est-ce que vous
18 reconnaissez avoir indiqué cela à
19 l'enquêteur?

20 R. Vous voulez dire quand il m'a posé une
21 question à propos de l'attaque.

22 Q. Oui?

23 R. Vous voulez parler de l'attaque de quel
24 jour?

25 Q. Celle du 13 mai, je suppose.

- 1 R. Il ne m'a pas demandé la date.
- 2 Q. Vous avez répondu, vous : "Je n'en
3 connais pas la date exacte".
- 4 R. Il m'a posé la question à propos de
5 connaître la période de l'attaque, j'ai
6 dit que c'était au mois de mai, mais il
7 ne m'a pas posé de questions à propos de
8 la date.
- 9 Q. Vous avez poursuivi dans votre
10 déclaration : "Ç'a été l'attaque la plus
11 importante. Elle a débuté à 7 h 00 et
12 s'est terminée à 17 h 00, c'était
13 inhabituel." Il s'agit donc bien d'une
14 journée et non pas d'une période, me
15 semble-t-il.
- 16 L'INTERPRÈTE :
17 Je voudrais bien retrouver l'endroit sur
18 la déclaration, Maître.
- 19 Me MORICEAU :
20 Déclaration en français?
- 21 L'INTERPRÈTE :
22 Oui.
- 23 Me MORICEAU :
24 Q. C'est la page 5 tout à fait en haut :
25 "Oui, je n'en connais pas la date

- 1 exacte."
- 2 R. Oui, c'est exact mais je me souviens
- 3 qu'il ne m'a pas demandé la date. Je me
- 4 souviens très bien, il ne m'a pas demandé
- 5 la date.
- 6 Q. Mais vous ne vous souveniez pas de la
- 7 date?
- 8 R. Je me souvenais de la date mais il ne m'a
- 9 pas posé une question à propos de cette
- 10 date-là. Ici, j'ai donné la date parce
- 11 qu'on m'a posé une question sur la date.
- 12 Q. Alors, quelle était la date?
- 13 R. Vous voulez dire la date...
- 14 Q. De l'attaque la plus importante.
- 15 R. C'est la date que j'ai donnée, c'est le
- 16 13 mai. Mais à cette époque-là, on ne
- 17 m'avait pas posé la question sur la date.
- 18 Q. Vous êtes bien sûr que c'est le 13 mai?
- 19 R. Oui, c'est bien exact. C'est ce jour-là
- 20 que l'attaque est venue.
- 21 Q. À quelle date est décédée votre femme?
- 22 R. Je ne connais pas la date de sa mort.
- 23 Q. Alors, vous connaissez la date de
- 24 l'attaque la plus importante et ne
- 25 connaissez pas la date de décès de votre

- 1 femme?
- 2 R. La date la plus importante a eu lieu le
- 3 13 mai, mais ce n'est pas cette date-là
- 4 que ma femme est morte.
- 5 Q. Et quand est-elle morte?
- 6 R. Elle est morte après l'attaque du 13 mai.
- 7 Q. Mais quel jour après?
- 8 R. Je ne me souviens pas de la date de sa
- 9 mort. Je n'ai pas retenu cette date-là.
- 10 Q. Ce jour-là, vos enfants sont également
- 11 morts?
- 12 R. Oui et ils sont morts en même temps que
- 13 leur mère.
- 14 Q. Pourquoi avoir décidé d'aller à Muyira le
- 15 13 mai?
- 16 R. C'est parce qu'il y avait beaucoup de
- 17 gens là-bas et donc, j'ai décidé d'aller
- 18 là où il y avait les autres en pensant
- 19 que je trouverais la sécurité.
- 20 Q. Donc, vous avez pensé trouver la sécurité
- 21 en allant ce jour-là à Muyira?
- 22 R. Oui, mais quand je suis arrivé, je
- 23 n'avais pas la sécurité.
- 24 Q. Vous avez indiqué, hier, que vous vouliez
- 25 vous réunir pour mourir ensemble. Est-ce

- 1 que vous le confirmez?
- 2 R. Je ne connaissais pas un autre endroit où
- 3 je pouvais trouver la sécurité. On meut
- 4 après avoir tout essayé et donc, je me
- 5 disais que de toute façon, si je devais
- 6 mourir, il fallait que je meure avec les
- 7 autres.
- 8 Q. Pourquoi précisément autant de Tutsi se
- 9 réunissent le 13 mai sur la colline de
- 10 Muyira?
- 11 R. Chaque personne a pris la décision
- 12 d'aller là où se trouvaient les autres et
- 13 là où nous sommes allés, à Muyira, nous
- 14 savions qu'il n'y avait personne pour
- 15 nous aider, il n'y avait personne pour
- 16 nous défendre. Donc, chacun a pris la
- 17 décision d'aller se mettre avec les
- 18 autres.
- 19 Q. Donc, chacun prend la décision d'aller,
- 20 le 13 mai, sur la colline de Muyira?
- 21 R. Il y en a qui ne se sont pas rendus.
- 22 Q. N'est-ce pas au contraire pour préparer
- 23 une attaque?
- 24 R. Il n'est pas possible de se battre avec
- 25 quelqu'un qui est armé d'une arme à feu

1 alors que vous, vous n'avez rien.

2 (Pages 1 à 15 prises et transcrites

3 par N. Rhéaume, s.o.)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 Q. Y a-t-il des routes qui mènent à Muyira?
- 2 R. Il n'y a pas une route qui arrive à
- 3 Muyira.
- 4 Q. Les routes que vous voyez du haut de la
- 5 colline viennent d'où?
- 6 R. L'une vient de Gisovu et l'autre de
- 7 Gishyita et les deux routes, celles de
- 8 Gisovu et de Gishyita, se croisent
- 9 quelque part.
- 10 Q. Est-ce que vous pouviez voir ce
- 11 croisement du haut de la colline?
- 12 R. Oui, on peut très bien voir là où les
- 13 routes se croisent.
- 14 Q. Et il n'y a que ces deux routes?
- 15 R. En fait, ce n'est pas deux routes, c'est
- 16 une seule route.
- 17 Q. Donc, une route qui va à Gisovu et
- 18 l'autre côté, va à Gishyita?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Cette route se trouve dans la vallée?
- 21 R. Non, elle n'est pas dans la vallée.
- 22 Q. Elle passe par où par rapport à la
- 23 colline?
- 24 R. Vous voulez parler de la colline de
- 25 Muyira?

- 1 Q. Oui.
- 2 R. Et là où se trouve la route?
- 3 Q. Oui.
- 4 R. La route est tout près de Muyira et même,
5 quand vous êtes sur Muyira, vous voyez la
6 personne qui est sur la route.
- 7 Q. Cela représente quelle distance?
- 8 R. C'est à plus ou moins 15 minutes de
9 marche, approximativement.
- 10 Q. Donc, quand vous vous trouvez...
- 11 R. Les 15 minutes représentent... C'est
12 pour une personne qui marche, ce n'est
13 pas en voiture.
- 14 Q. Donc, quand vous vous trouvez au sommet
15 de la colline de Muyira, vous pouvez voir
16 la route?
- 17 R. Oui, on voit la route.
- 18 Q. Vous pouvez voir d'où viennent les
19 voitures?
- 20 R. Oui, oui, on voit très bien.
- 21 Q. Vous pouvez voir où elles se sont
22 arrêtées?
- 23 R. Oui, on voit bien. Même, nous avons
24 montré l'endroit aux enquêteurs, ils ont
25 vu cela.

- 1 Q. Comment s'appelle la vallée qui se trouve
2 là?
- 3 R. Vous voulez dire la vallée entre la route
4 et Muyira?
- 5 Q. Oui.
- 6 R. Elle s'appelle Kamahama.
- 7 Q. Donc, vous descendez la colline de Muyira
8 pour aller dans la vallée et vous
9 remontez pour accéder à la route?
- 10 R. Quand vous allez vers la route, ça ne
11 descend... ça ne descend pas et ça ne
12 monte pas. C'est plat, c'est plat, c'est
13 un endroit plat.
- 14 Q. Mais pour aller de la route au sommet de
15 Muyira, il faut monter?
- 16 R. Oui, oui, ça monte très fort. Oui, quand
17 vous quittez la route pour vous rendre
18 sur Muyira, vous montez.
- 19 Q. Et vous dites que ça monte très fort.
20 C'est très accidenté?
- 21 R. Il n'y a que des herbes.
- 22 Q. Vous ne répondez pas à ma question.
23 Est-ce que c'est très accidenté?
- 24 R. Ce n'est pas une longue distance, mais
25 c'est vraiment très, très escarpé.

- 1 Q. Alors, précisément, la végétation, ce
2 sont quels arbres?
- 3 R. Il y a des eucalyptus qu'on a plantés
4 là-bas mais il y a aussi des arbres qui
5 sont là naturellement.
- 6 Q. Ce sont donc de grands arbres?
- 7 R. Oui, ce sont de grands arbres dont les
8 branches se touchent et s'entremêlent.
- 9 Q. Alors précisément, quand vous êtes dans
10 la forêt, comment pouvez-vous voir la
11 route?
- 12 R. La forêt ne se trouve pas sur le sommet
13 de la colline, mais c'est plutôt sur les
14 côtés de la colline, mais on peut voir la
15 route au sommet parce qu'au sommet, il
16 n'y a que des herbes.
- 17 Q. Je vous ai posé la question de savoir si
18 vous voyez la route quand vous êtes dans
19 la forêt.
- 20 R. Quand vous voulez regarder la route et
21 que vous êtes dans la forêt, vous devez
22 aller où il n'y a pas beaucoup d'arbres.
23 À ce moment-là, vous pouvez voir la
24 route.
- 25 Q. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

- 1 Donc, quand vous êtes au sommet de la
2 colline, vous voyez les voitures arriver?
- 3 R. Vous voulez dire à Muyira?
- 4 Q. Oui, nous sommes à Muyira.
- 5 R. Oui, on peut bien voir les voitures.
- 6 Q. C'est lorsque les voitures arrivent que
7 vous décidez de vous réfugier dans la
8 forêt?
- 9 R. Quand ils arrivent dans les voitures, on
10 les voit. Ils ont des voitures et on
11 voit comme s'ils tenaient un conciliabule
12 et à la fin de cette sorte de réunion, on
13 peut les voir, ils viennent et quand ils
14 arrivent où se trouvent les Tutsi, tout
15 près des Tutsi, à ce moment-là nous
16 décidons d'aller nous cacher dans la
17 forêt. Quand ils ont des voitures ou des
18 véhicules, il se regroupent comme s'ils
19 étaient en réunion.
- 20 Q. Donc, vous avez vu d'où venaient les
21 voitures?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. D'où venaient-elles?
- 24 R. Certains véhicules provenaient de
25 Gishyita et les autres de Gisovu.

- 1 Q. Quels étaient ces véhicules?
- 2 R. Il y avait des Toyota, des taxis, des
3 bus, et des camions.
- 4 Q. Il y avait donc aucune voiture provenant
5 de Gitesi?
- 6 R. J'ai vu les voitures qui venaient de
7 Gisovu et de Gishyita, mais je ne savais
8 pas leur provenance. Je ne pouvais pas
9 préciser en disant que tel véhicule vient
10 de Cyangugu, l'autre de Butare et l'autre
11 de Gikongoro.
- 12 Q. Mais vous n'avez donc pas vu de voitures
13 venant de Gitesi?
- 14 R. Que ce soit les véhicules qui peuvent
15 venir de Gitesi ou de Gishyita, tous ces
16 véhicules venaient par la route de
17 Gishyita.
- 18 Q. Connaissez-vous le mont Karongi?
- 19 R. Oui, je connais le mont Karongi.
- 20 Q. Y a-t-il une route qui passe par ce mont?
- 21 R. La route qui vient de Gishyita passe
22 d'abord par Gisovu et elle continue et
23 passe par Karongi.
- 24 Q. De l'endroit où vous étiez, pouviez-vous
25 voir cette route?

- 1 R. Oui, je voyais la route.
- 2 Q. Donc, une fois que les assaillants sont
3 descendus de voiture, vous les avez vus
4 escalader la colline de Muyira?
- 5 R. Oui, je les ai vus sortir des véhicules
6 et monter la colline de Muyira et ils
7 venaient tuer les Tutsi qui se trouvaient
8 sur la colline de Muyira.
- 9 Q. Est-ce que vous avez pu voir s'ils
10 avaient, alors, des armes?
- 11 R. Oui, je les ai vus qui avaient des armes.
- 12 Q. Et c'est à ce moment que vous décidez
13 d'aller dans la forêt?
- 14 R. Quand ils sont arrivés tout près de
15 l'endroit où je me trouvais, j'ai décidé
16 de partir dans la forêt et quand ils sont
17 venus dans la forêt, ils sont passés tout
18 juste à côté de l'endroit où je me
19 trouvais. Je les ai vus mais eux ne
20 m'ont pas vu.
- 21 Q. Donc, ils se sont tous réunis auprès des
22 voitures et sont montés directement sur
23 la colline de Muyira?
- 24 R. Oui, c'est exact.
- 25 Q. Mais n'y avait-il pas différents groupes?

- 1 R. Vous parlez de groupes de Tutsi ou
2 bien...
- 3 Q. De groupes d'assaillants?
- 4 R. Ils étaient comme alignés et ceux qui
5 portaient les fusils étaient devant les
6 autres et les autres venaient après eux.
- 7 Q. Et cet ordre ne s'est pas modifié pendant
8 l'escalade?
- 9 R. Non, cet ordre n'a pas changé.
- 10 Q. C'est une fois que les assaillants sont
11 arrivés au sommet de la colline de Muyira
12 que vous allez à la forêt ou c'est
13 pendant qu'ils escaladent la colline?
- 14 R. Je suis allé dans la forêt quand les
15 assaillants sont arrivés au niveau...
16 dans la vallée de Kamahama, comme je vous
17 l'ai dit. Ils ont commencé à monter la
18 colline quand j'étais déjà dans la forêt.
- 19 Q. Donc, vous êtes allé dans la forêt, alors
20 qu'ils étaient en train d'escalader la
21 première partie de la colline?
- 22 R. Oui, ils avaient déjà traversé le cours
23 d'eau qui se trouve au pied de cette
24 colline et ils avaient... ils
25 commençaient à monter, à escalader la

1 colline.

2 Q. Et ils étaient tous en groupe?

3 R. Oui, ils étaient... ils formaient un
4 groupe compact, ils étaient ensemble.

5 Q. Dans votre déclaration que vous avez
6 reconnue tout à l'heure -- vous l'avez,
7 Monsieur l'Interprète?

8 L'INTERPRETE :

9 Oui.

10 Me MORICEAU :

11 Q. Page 6, tout à fait en haut, à la
12 question de l'enquêteur :

13

14 "Pouvez-vous décrire la manière d'agir de
15 ces différents groupes?" Vous avez
16 répondu : "J'ai vu les différents groupes
17 encercler les victimes".

18

19 Comment expliquez-vous, dans ces
20 conditions, que le groupe ait pu
21 encercler?

22 R. Quand ils sont arrivés tout près... quand
23 ils sont arrivés tout près des victimes,
24 je vous ai dit qu'ils sont montés sur le
25 flanc de la colline. Quand ils sont,

- 1 donc, arrivés tout près des personnes qui
2 étaient des victimes, ils ont fait comme
3 un cercle. Je les ai vus qui faisaient
4 une sorte de cercle, mais ils étaient
5 toujours alignés.
- 6 Q. Mais vous étiez déjà dans la forêt à ce
7 moment-là?
- 8 R. Oui, j'étais déjà dans la forêt, mais je
9 vous ai dit que la forêt où j'étais
10 n'était pas très dense, de façon que je
11 pouvais voir qu'est-ce qui se passait.
- 12 Q. Par contre, les assaillants ne vous ont
13 pas vu?
- 14 R. Non, ils ne m'ont pas vu.
- 15 Q. Et vous, vous voyiez tout?
- 16 R. Oui, j'ai tout vu, mais eux ne m'ont pas
17 vu parce que s'ils m'avaient vu, ils
18 seraient passés par la forêt où je me
19 trouvais.
- 20 Q. Mais vous avez indiqué précisément que
21 Kayishema était passé par la forêt où
22 vous étiez?
- 23 R. Non, je ne crois pas avoir dit ça. Il
24 n'est pas passé par cette forêt.
- 25 Q. Alors, par où est-il passé?

- 1 R. Il était avec les personnes que j'ai
2 mentionnées, à savoir Musema, Ndimbati et
3 Sikubwabo et il marchait à l'avant,
4 devant les attaquants comme... il
5 marchait comme sur des rangées, mais il
6 n'a pas passé dans la forêt où je me
7 trouvais parce que s'il avait passé dans
8 la forêt, il m'aurait vu.
- 9 Q. Mais vous avez indiqué que c'était très
10 accidenté et les gens peuvent marcher en
11 ligne?
- 12 R. Oui, la colline est très accidentée, mais
13 les gens peuvent marcher sur cette
14 colline.
- 15 Q. Vous avez vu la voiture de Kayishema?
- 16 R. J'ai vu beaucoup de véhicules, mais je
17 n'ai pas pu reconnaître le véhicule à
18 bord duquel il est arrivé. Je n'ai pas
19 pu connaître la couleur ni la marque de
20 ce véhicule.
- 21 Q. Quand avez-vous aperçu Kayishema, à quel
22 niveau de l'escalade?
- 23 R. Je l'ai vu quand il était tout près de
24 moi, tout près de l'endroit où je me
25 trouvais dans la forêt. Il était tout

1 juste en face de l'endroit où je me
2 trouvais.

3 Q. À quelle distance?

4 R. Il y avait une grande distance, mais ce
5 n'était pas une très grande distance.

6 Q. Pouvez-vous nous donner une idée?

7 R. Si je fais une estimation, je pourrais
8 dire que de l'endroit où je me trouvais
9 dans la forêt à l'endroit où eux se
10 trouvaient, il y avait environ 20 mètres
11 et on peut voir, on peut bien voir
12 quelqu'un qui se trouve à 20 mètres.

13 Q. Mais vous, on peut aussi très bien vous
14 voir dans cette forêt clairsemée?

15 R. Ils ne m'ont pas vu parce que je crois
16 qu'ils n'ont pas orienté leur regard vers
17 la forêt. Ils avaient leur regard braqué
18 sur les personnes qui se trouvaient au
19 sommet de la colline.

20

21 S'ils avaient regardé dans la forêt où je
22 me trouvais, je crois qu'ils m'auraient
23 vu. Je voyais qu'ils marchaient en
24 direction des personnes qui se trouvaient
25 au sommet de la forêt et non, ils ne

- 1 regardaient pas... ils ne cherchaient pas
2 à voir les personnes qui se trouvaient...
3 quelqu'un qui se trouvait dans la forêt.
4 S'ils étaient venus dans la forêt, ils
5 m'auraient vu.
- 6 Q. Quand ils sont arrivés au sommet de la
7 colline, qu'ont fait les Tutsi?
- 8 R. Quand les Tutsi se sont rendu compte
9 qu'on tirait sur eux et qu'il y avait
10 certains d'entre eux qui tombaient à
11 cause de ces balles, ils se sont
12 dispersés dans toute la forêt, de façon
13 qu'il y en a qui sont venus me rejoindre
14 dans la forêt où je me trouvais.
- 15 Q. Et à ce moment-là, les assaillants ne
16 sont pas venus dans la forêt?
- 17 R. Oui, ils sont entrés dans la forêt, ils
18 nous ont poursuivis jusqu'à l'heure où
19 ils se sont... Ils étaient fatigués et
20 ils sont rentrés. Ils tiraient sur les
21 personnes qui étaient fatiguées ou ils
22 les tuaient à l'aide d'armes blanches et
23 jusqu'à un moment où ils étaient
24 fatigués, ils sont rentrés.
- 25 Q. Et que faisait Kayishema?

- 1 R. Après avoir entendu... après que nous
2 nous étions dispersés dans la forêt, j'ai
3 entendu des coups de feu dans la forêt,
4 mais je ne me suis pas retourné pour voir
5 ce que Kayishema faisait. J'entendais
6 seulement les détonations, les coups de
7 feu dans la forêt.
- 8 Q. Et vous avez indiqué hier que vous aviez
9 vu Kayishema tirer avec un fusil. Vous
10 le confirmez?
- 11 R. Je l'ai vu pendant que les assaillants
12 marchaient en rangée ou en ligne vers les
13 Tutsi et c'est à ce moment-là que je l'ai
14 vu tirer. Mais quand nous nous sommes
15 dispersés dans la forêt, je ne me suis
16 plus retourné pour voir ce qui se
17 passait, mais j'entendais seulement les
18 détonations, les coups de feu.
- 19 Q. Donc, vous confirmez que Kayishema
20 dirigeait les assaillants et qu'il a tiré
21 au fusil?
- 22 R. Oui, je le confirme.
- 23 -- Monsieur l'Interprète, page 6 de la
24 déclaration, second paragraphe, le témoin
25 indique :

- 1 "Pour autant que j'ai pu voir parmi les
2 responsables, seuls Ndimbati et Sikubwabo
3 tiraient sur les gens." Comment a-t-il
4 oublié Kayishema?
- 5 R. À ce point précis, on ne m'a pas posé de
6 questions à propos de Kayishema. La
7 question que vous me posez était de
8 savoir qui dirigeait les attaques qui
9 venaient de Gisovu, j'ai répondu que
10 c'était Ndimbati. On m'a posé la
11 question de savoir qui dirigeait les
12 attaques en provenance de Gishyita, j'ai
13 répondu que c'était Sikubwabo. On m'a
14 demandé si j'ai vu ces personnes tirer,
15 j'ai répondu que oui, mais on ne m'a pas
16 posé de questions concernant Kayishema, à
17 ce point précis.
- 18 Q. On ne vous a pas posé de questions de
19 savoir qui commandait le groupe de
20 Gitesi?
- 21 R. Oui, on m'a posé la question concernant
22 les personnes qui sont venues de Gitesi.
- 23 Q. Et qu'avez-vous répondu?
- 24 R. J'ai répondu qu'il y avait un conseiller
25 de secteur qui s'appelait Mukotanyi, qui

1 venait à la tête des attaques, mais
2 quelquefois, il venait à pied. Il ne
3 venait pas à bord de véhicules et il
4 venait souvent à Kigarama.

5 Q. Vous avez répondu dans votre témoignage,
6 page 5, le quatrième paragraphe : "Le
7 groupe de Gitesi était dirigé par le
8 préfet Kayishema. Je l'ai reconnu
9 moi-même."

10

11 C'est la raison pour laquelle je vous ai
12 posé la question, tout à l'heure, de
13 savoir si vous aviez vu un groupe de
14 Gitesi.

15 R. Oui, pendant les attaques de la colline
16 de Muyira, il y avait des personnes qui
17 venaient de Gitesi. Alors, je pense
18 qu'il était parmi ces personnes. Je
19 crois qu'il était parmi les personnes qui
20 venaient de Gitesi, il était avec eux
21 puisque quand je l'ai vu, j'ai cru qu'il
22 était le dirigeant de ces personnes qui
23 venaient de Gitesi.

24 Q. Vous pouviez donc faire la différence
25 entre des gens venant de Gitesi, de

1 Gishyita, de Gisovu?

2 R. Oui, puisqu'il y en avait que je
3 connaissais bien avant et que j'ai
4 reconnu à ce moment-là.

5 Q. Et ceux de Gitesi étaient ensemble?

6 R. Non, après que les assaillants s'étaient
7 rassemblés, quand les assaillants
8 venaient de sortir des véhicules et
9 qu'ils se rassemblaient, ils étaient
10 ensemble. Ils étaient ensemble dans un
11 même groupe, mais il arrivait que les
12 gens de Gitesi venaient seuls.

13

14 Par exemple, à Kigarama où je me
15 trouvais, quand j'étais à Kigarama, j'ai
16 vu des assaillants de Gitesi qui venaient
17 à pied à Kigarama.

18 Q. Nous ne parlons pas de...

19 R. Ils n'étaient pas dans les véhicules, ils
20 sont venus à pied.

21 Q. Nous parlons du 13 mai.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Oui, peut-être que c'est important,
24 Maître Moriceau, si le témoin se
25 concentrait sur ce dont nous parlons. Il

1 doit bien le comprendre car Gitarama,
2 c'est différent de ce qui s'est passé le
3 13 mai, ce qui est le sujet de votre
4 contre-interrogatoire. Peut-être cela
5 devrait-il être expliqué au témoin.
6 Veuillez poursuivre.

7 Me MORICEAU :

8 Q. Vous avez donc indiqué le 13 mai... qu'à
9 l'attaque du 13 mai, les plus hauts
10 responsables étaient présents. Est-ce
11 que vous le confirmez?

12 R. Oui, je le confirme, ils étaient
13 présents.

14 Q. Bien. Vous confirmez que les assaillants
15 venaient d'origines différentes?

16 R. Oui, je le confirme.

17 Q. Du haut de la colline, vous pouvez
18 apprécier qu'il y a un groupe qui vient
19 de Gitesi?

20 R. Non, je vous ai dit qu'à l'endroit où je
21 me trouvais... de l'endroit où je me
22 trouvais, sur la colline de Muyira, je
23 voyais les gens qui venaient de Gishyita
24 et de Gitesi car ils se rencontraient à
25 un point précis. Ils venaient dans des

1 véhicules et ils se rencontraient à un
2 point précis.

3

4 Non, plutôt, les personnes qui venaient
5 de Gishyita et de... Les personnes qui
6 venait de Gitesi et de Gishyita venaient
7 sur la même... utilisaient la même route,
8 ils venaient sur la même route, mais ils
9 se rencontraient à un point précis avec
10 les personnes qui étaient venues de
11 Gisovu.

12 Q. Et comment pouviez-vous savoir que les
13 uns venaient de Gishyita et les autres de
14 Gitesi?

15 R. Je vous ai bien expliqué que je les
16 reconnaissais quand ils arrivaient tout
17 près de moi. Je ne pouvais pas les
18 reconnaître quand ils étaient encore au
19 niveau des véhicules, mais quand ils
20 arrivaient tout près de moi, je
21 reconnaissais ceux que je connaissais
22 avant.

23 Q. Alors, je redonne lecture de votre
24 déclaration, page 5 :

25

1 "Ce jour-là, les plus hauts responsables
2 étaient présents. Les responsables que
3 j'ai reconnus dirigeaient les groupes
4 mentionnés ci-après. Je connaissais ces
5 responsables depuis longtemps. Ces trois
6 mêmes groupes étaient impliqués dans
7 l'attaque."

8 L'INTERPRETE :

9 C'est quel paragraphe, Maître, que vous
10 lisez?

11 Me MORICEAU :

12 Page 5, ça commence à la quatrième ligne.
13 Vous voyez?

14 L'INTERPRETE :

15 Oui, je vois.

16 Me MORICEAU :

17 Alors, je continue, vous le traduirez
18 après.

19
20 "Le groupe de Gitesi était dirigé par le
21 préfet Kayishema. Je l'ai reconnu
22 moi-même."

23

24 Est-ce qu'il confirme cette déclaration?

25 R. Je vous ai expliqué que Kayishema est

- 1 venu de Gitesi avec des personnes, des
2 individus de Gitesi et j'ai reconnu qu'il
3 était responsable, qu'il dirigeait ce
4 groupe quand ils sont arrivés tout près
5 de moi, où je me trouvais dans la forêt.
- 6 Q. Et vous avez indiqué qu'il dirigeait
7 l'ensemble des assaillants, pas le groupe
8 de Gitesi?
- 9 R. Mais puisqu'ils étaient... puisqu'ils
10 étaient déjà... ils s'étaient fusionnés,
11 ils avaient formé un seul groupe, que ce
12 soit ceux qui venaient de Gitesi, de
13 Gishyita ou de Gisovu, ils étaient déjà
14 dans un même groupe.
- 15 Q. Le groupe de Gishyita était dirigé par
16 qui?
- 17 R. Il y avait Charles Sikubwabo. C'est le
18 seul qui dirigeait les attaques de
19 Gishyita. Les autres qui participaient
20 dans l'attaque étaient des citoyens
21 ordinaires. Il y avait également des
22 policiers communaux qui étaient venus à
23 Muyira bien avant.
- 24 Q. Qui commandait le groupe de Gisovu?
- 25 R. Le groupe de Gisovu était dirigé par

- 1 Aloys Ndimbati, Alfred Musema et beaucoup
2 d'autres.
- 3 Q. Donc, ces trois groupes se retrouvent au
4 point de rencontre sur la route,
5 fusionnent, et, vous indiquez, sont
6 commandés par Kayishema?
- 7 R. Oui, il était devant les assaillants
8 avec... il était avec Ndimbati,
9 Sikubwabo, Musema et Ruzindana.
- 10 Q. Je ne comprends toujours pas, Monsieur le
11 Témoin, ce qui vous a fait dire que le
12 groupe de Gitesi était commandé par
13 Kayishema lorsque vous le voyez sur la
14 route.
- 15 R. Je vous ai déjà dit que je connaissais
16 certaines personnes de Gitesi et
17 Kayishema était avec ces personnes quand
18 il venait de Gitesi aussi. Et quand je
19 l'ai vu, quand je l'ai vu avec Musema,
20 Ndimbati et les autres, il portait un
21 fusil. J'ai constaté que c'est lui qui
22 dirigeait les attaquants. Ils avaient
23 déjà fusionné.
- 24 Q. Et vous confirmez qu'il tirait avec son
25 fusil?

- 1 R. Oui, il tirait avec son fusil.
- 2 Q. Alors que les deux autres personnes que
3 vous visez parmi les responsables sont
4 les seules à avoir tiré, selon votre
5 déclaration écrite?
- 6 R. Je vous ai expliqué qu'à ce moment-là, on
7 ne m'avait pas posé de questions
8 concernant Kayishema.
- 9 Q. Pourtant, on vous a demandé qui dirigeait
10 les trois groupes et vous avez répondu
11 que l'un d'entre eux était commandé par
12 Kayishema?
- 13 R. On m'a posé la question de savoir ce qui
14 s'était passé quand je me trouvais encore
15 à Kigarama, quand je n'étais pas encore à
16 Muyira. J'ai expliqué qu'il y avait...
17 quand j'étais encore à Kigarama, il y
18 avait des attaques qui venaient, des
19 assaillants qui venaient à pied, qui ne
20 venaient pas à bord de véhicules.
- 21 Q. Je crois, Monsieur le Témoin, que vous
22 êtes en contradiction et nous en ferons
23 prendre acte ultérieurement. Nous ne nous
24 en sortirons jamais autrement.
- 25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Demandez au témoin d'écouter très
3 attentivement les questions qui lui sont
4 posées, de façon à ce qu'il puisse
5 répondre de manière appropriée. S'il ne
6 comprend pas la question qui lui est
7 posée, il peut la faire répéter et on
8 peut lui expliquer la question.

9

10 Le conseil de la Défense parle des
11 événements du 13 mai à Muyira.

12 Poursuivez, Maître Moriceau. Qu'il
13 écoute très attentivement.

14 Me MORICEAU :

15 Q. De qui étaient composés les assaillants?
16 Je ne parle pas de leur origine
17 maintenant, mais de leurs emplois ou de
18 leurs fonctions.

19 R. Kayishema était préfet de la préfecture
20 de Kibuye. Ruzindana était commerçant à
21 Mugonero.

22 Q. Je ne vous parle pas des individus, je
23 vous parle des groupes, des groupes des
24 assaillants. Vous avez indiqué tout à
25 l'heure qu'il y avait des policiers. Qui

- 1 y avait-il d'autre?
- 2 R. À part ceux qui avaient des fonctions à
- 3 la commune, les autres étaient des
- 4 citoyens ordinaires.
- 5 Q. Alors, je vais préciser ma question. Y
- 6 avait-il des militaires?
- 7 R. Oui, il y avait des militaires.
- 8 Q. Y avait-il des gendarmes?
- 9 R. Quelle est la différence entre les
- 10 gendarmes et les militaires?
- 11 Q. Vous ne connaissez pas la différence?
- 12 R. Chez nous, les gendarmes portent des
- 13 bérets rouges, tandis que les militaires
- 14 portent des bérets noirs.
- 15 Q. Qui y avait-il d'autre?
- 16 R. Il y avait des militaires et il y avait
- 17 peut-être aussi des gendarmes.
- 18 Q. Il y avait des policiers?
- 19 R. Ce jour-là, il y avait très peu de
- 20 policiers à Muyira, ils sont venus les
- 21 autres jours.
- 22 Q. Et qui y avait-il d'autre?
- 23 R. Ce sont des citoyens ordinaires.
- 24 Q. Y avait-il un moyen de les reconnaître ou
- 25 de les distinguer entre eux?

- 1 R. Je vous ai dit que les citoyens étaient
2 habillés de vêtements blancs et d'autres
3 étaient en "training" ou survêtement. En
4 fait, c'est ça la différence, ce qui les
5 différencie.
- 6 Q. Il n'y avait donc aucun autre moyen de
7 les différencier sur leur origine?
- 8 R. On pouvait différencier les citoyens
9 ordinaires. Je veux parler des gens
10 autres que Kayishema et Ruzindana. Donc,
11 ceux qui venaient de Gishyita portaient
12 des feuilles de bananier tandis que ceux
13 qui provenaient de Gisovu portaient des
14 feuilles de théier. Mais les dirigeants
15 ne portaient pas ce genre d'accoutrement.
- 16 Q. Pouvez-vous nous dire à peu près quelle
17 était la quantité de ceux qui étaient en
18 survêtements?
- 19 R. Non, ils étaient nombreux et je n'ai pas
20 pris le temps de les compter, mais je
21 pouvais simplement voir qu'ils portaient
22 ces survêtements.
- 23 Q. Et ceux qui étaient en vêtements blancs,
24 avez-vous pu également... pouvez-vous
25 également nous donner une idée de leur

- 1 nombre?
- 2 R. Ils étaient très, très, très nombreux.
- 3 Je n'ai pas essayé de les compter, mais
- 4 en les voyant, je pouvais constater
- 5 qu'ils étaient très nombreux.
- 6 Q. Et les militaires et policiers, quel
- 7 était leur nombre à peu près?
- 8 R. Non, je ne les ai pas comptés non plus.
- 9 Q. Et les civils qui n'étaient ni en
- 10 survêtements, ni en vêtements blancs,
- 11 combien étaient-ils?
- 12 R. Eux étaient très nombreux.
- 13 Q. Vous ne pouvez pas nous donner une idée
- 14 du nombre?
- 15 R. Vous voulez dire tout ce monde-là?
- 16 Q. Oui.
- 17 R. Ils étaient très nombreux, environ 2 000.
- 18 Q. Contrairement à certains éléments,
- 19 Monsieur le Témoin, vous êtes beaucoup
- 20 plus précis au niveau des enquêteurs,
- 21 puisque vous avez indiqué page 5,
- 22 toujours de votre déclaration : "Ils
- 23 portaient des survêtements de différentes
- 24 couleurs, ils étaient environ 400..."
- 25 concernant, donc, les survêtements.

- 1 -- Vous lui traduisez?
- 2 L'INTERPRETE :
- 3 Oui.
- 4 LE TÉMOIN :
- 5 Je voudrais bien comprendre cela. Vous
- 6 voulez parler du nombre de ceux qui
- 7 portaient des survêtements?
- 8 Me MORICEAU :
- 9 Q. Oui.
- 10 R. Le chiffre que j'ai donné, c'était une
- 11 approximation, c'était un exemple. Je
- 12 n'ai pas compté.
- 13 Q. Alors, il en est de même,
- 14 d'approximations concernant le groupe
- 15 composé des militaires où vous
- 16 indiquez : "Il y avait environ 200
- 17 personnes de ce groupe."
- 18 R. C'est une approximation. On m'a demandé
- 19 le nombre de militaires, j'ai dit que je
- 20 ne connaissais pas le chiffre exact. On
- 21 m'a demandé de donner une approximation
- 22 et c'est à ce moment-là que j'ai dit
- 23 qu'ils pouvaient être 200, mais c'est une
- 24 approximation.
- 25 Q. Je vous ai également demandé une

1 approximation tout à l'heure. Vous ne
2 m'avez pas répondu.

3 R. Je n'avais pas bien compris, mais les
4 chiffres que j'ai donnés sont des
5 approximations.

6 Q. Alors, pouvez-vous nous donner une
7 approximation sur ceux qui portaient des
8 vêtements blancs?

9 R. Je ne les ai pas comptés.

10 Q. Mais vous avez donné une approximation
11 aux enquêteurs?

12 Me THORNTON :

13 Monsieur le Président, je demande au
14 conseil de la Défense de citer
15 l'approximation qui a été donnée aux
16 enquêteurs au lieu de parler dans le
17 vague, lui présenter les chiffres de
18 manière à ce qu'il puisse vérifier.

19 Me MORICEAU :

20 Monsieur le Président, je demande au
21 témoin qu'il me donne un nombre
22 approximatif de personnes qui portaient
23 des habits blancs ce jour-là, puisque ses
24 souvenirs sont fluctuants.

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Ce qu'il peut faire maintenant. Oui?

3 Me THORNTON :

4 Il n'a pas dit...

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je pense que ce que maître Moriceau
7 essaie de dire, c'est qu'il essaie de
8 voir si le témoin est en mesure de donner
9 une estimation maintenant. Et à ce
10 moment-là, il pourra ensuite revenir à ce
11 qui est dit dans la déclaration. C'est à
12 cela qu'il veut arriver. En d'autres
13 termes, il essaie de voir si le témoin
14 peut effectivement faire cette
15 estimation.

16 Me THORNTON :

17 Je pense que lorsque nous en arriverons à
18 la déclaration, il faudra qu'on pointe au
19 témoin la partie de cette déclaration qui
20 parle de son estimation à l'époque, aux
21 enquêteurs.

22

23 (pages 16 à 45 prises et transcrites par
24 M.-C. Lavoie)

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Maître Moriceau.

3 Me MORICEAU :

4 Je répète ma question:

5 Q. Monsieur le Témoin, dites-nous,
6 approximativement, combien y avait-il de
7 personnes habillées en blanc ce jour-là?

8 R. Si je vous donne ce chiffre, c'est
9 approximativement, c'est le chiffre que
10 j'ai donné à ces gens-là... à ces
11 enquêteurs.

12 Me MORICEAU :

13 Q. Oui.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Pouvez-vous traduire? Nous voulons
16 savoir ce qu'il est en train de dire?

17 L'INTERPRETE :

18 Le témoin voudrait que je dise le chiffre
19 sur la déclaration, mais je lui dis que
20 je ne peux pas lire la déclaration.

21 Me MORICEAU :

22 Monsieur le Président, le témoin doit
23 avoir des souvenirs. Qu'il nous les
24 donne.

25 R. C'étaient des milliers.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 La question est la suivante. Oui,
3 mais... Madame la procureur?

4 Me THORNTON :

5 Le témoin souhaiterait que l'on fasse
6 lire la partie de sa déclaration qui
7 concerne ce chiffre.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Ce n'est pas là la question dit le
10 président. Le conseil de la Défense veut
11 savoir si, de mémoire, il peut estimer le
12 nombre de personnes qui étaient habillées
13 en blanc. Ce n'est pas un problème de
14 déclaration. Et, à ce moment-là, le
15 conseil de la Défense va probablement
16 revenir à une partie de sa déclaration.

17 ME THORNTON :

18 Oui. Il a donné une réponse. Il ne peut
19 pas estimer.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Le conseil de la Défense a soulevé une
22 question et il a tout à fait le droit de
23 le faire. A moins que le témoin ne
24 comprenne pas sa question. Pouvez-vous
25 lui reposer la question s'il vous plaît?

1 LE TÉMOIN :

2 Je ne comprends pas la question.

3 Me MORICEAU :

4 Q. Le 13 mai sur la colline de Muyira, lors
5 de l'attaque, il y avait des gens qui
6 étaient habillés en blanc. Pouvez-vous
7 nous donner approximativement le nombre?

8 R. Lisez-moi d'abord la déclaration pour que
9 je me souvienne ce que j'ai déclaré aux
10 enquêteurs.

11 Me MORICEAU :

12 Monsieur le Président, je crois que si
13 l'on pouvait se contenter de la
14 déclaration écrite, on n'aurait pas le
15 même témoignage jusqu'à maintenant.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 C'est exact

18 Q. Est-ce qu'il se rappelle... Est-ce qu'il
19 peut nous donner une estimation des
20 personnes qui étaient habillées en
21 blanc? Est-ce qu'il s'en souvient? Le
22 conseil de la Défense va revenir à sa
23 déclaration, si nécessaire, plus tard,
24 mais il voudrait que pour le moment, il
25 lui donne une estimation du nombre de

1 personnes qui étaient en blanc, s'il se
2 le rappelle? Cela n'a rien à voir avec
3 la déclaration à ce stade.

4 R. Il était approximativement 800, plus ou
5 moins 800 personnes.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Voilà la réponse.

8 Me MORICEAU :

9 Q. Monsieur le Témoin, dans votre
10 déclaration, précisément, vous avez dit
11 dernier paragraphe, en bas de la page 5 :
12 «Le groupe qui portait des vêtements
13 blancs était constitué de 500 personnes
14 et ils avaient aussi des armes à feu...»?

15 R. C'est un chiffre approximatif. Je ne les
16 ai pas comptés.

17 Q. Combien de fois avez-vous vu Kayishema?

18 R. J'ai vu Kayishema une fois seulement à
19 Muyira le 13. C'était le 13 mai 1994.

20 Q. L'avez-vous vu d'autres fois?

21 R. Je l'ai revu une autre fois à un endroit
22 où l'on était venu tuer des gens qui
23 étaient cachés dans une grotte.

24 Q. Donc vous l'avez vu pendant les
25 événements, au total deux fois?

- 1 R. Oui, je l'ai vu seulement deux fois.
- 2 Q. Comment connaissiez-vous monsieur
- 3 Kayishema?
- 4 R. Il était préfet de la préfecture; il
- 5 venait faire faire des réunions dans la
- 6 commune. Il est impossible que les gens
- 7 dans la commune ne connaissent pas le
- 8 préfet.
- 9 Q. Alors, précisément, combien de fois
- 10 l'avez-vous vu à l'occasion de réunions?
- 11 R. Je l'ai vu à deux reprises. La première
- 12 fois, c'est quand il nous présentait le
- 13 nouveau bourgmestre Sikubwabo Charles et
- 14 la deuxième fois, c'est quand il tenait
- 15 une réunion avec les citoyens en présence
- 16 du bourgmestre.
- 17 Q. Pouvez-vous nous donner les dates?
- 18 R. Non, je ne peux pas fournir les dates.
- 19 Q. Approximativement, les années ou les
- 20 mois?
- 21 R. C'est en 1990. Je ne me souviens pas...
- 22 Je ne me souviens ni du jour ni de la
- 23 date et il avait fait faire une réunion à
- 24 Gishyita.
- 25 Q. Vous avez dit en 1990?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et c'était une réunion à Gishyita?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Et quel était l'objet de cette réunion?
- 5 R. Je me souviens qu'il a insisté sur les
6 associations des agriculteurs, des gens
7 qui devaient se mettre ensemble pour
8 faire quelque chose en commun. C'est de
9 cela que je me souviens.
- 10 Q. Monsieur le président, j'aimerais que le
11 traducteur nous confirme très
12 officiellement que c'est bien la date de
13 1990 qui a été dite?
- 14 M. LE PRÉSIDENT :
- 15 Q. Est-ce qu'il est certain?
- 16 LE TÉMOIN :
- 17 R. Que l'on fasse bien cette différence. Il
18 s'agit d'une réunion de citoyens. Il ne
19 s'agit pas d'une réunion pour préparer
20 les attaques. C'était bien avant ces
21 attaques. Ai-je bien dit 1990?
- 22 R. Non, c'est plutôt en 19... Je m'étais
23 trompé. C'était plutôt en 1992.
- 24 M e MORICEAU :
- 25 Q. Et la seconde réunion?

- 1 Me MORICEAU :
- 2 Q. Et la seconde réunion?
- 3 R. La première réunion s'est passé... a eu
4 lieu plus ou moins, approximativement, je
5 ne me souviens pas très bien en 1991 et
6 la réunion dont je vous ai parlé, c'était
7 la deuxième en 1992.
- 8 Q. Et en 1991, quel était l'objet de cette
9 réunion?
- 10 R. Cela fait longtemps. Et je ne me
11 souviens pas très bien, mais je pense que
12 pendant cette première réunion, il nous a
13 présenté le nouveau bourgmestre.
- 14 Q. C'était à la commune elle-même?
- 15 R. C'est tout près de la commune.
- 16 Q. Et la seconde était aussi dans la
17 commune?
- 18 R. Oui, c'est un endroit où habituellement
19 on tient la réunion communale et même,
20 maintenant, on utilise cet endroit-là.
21 Et donc c'est là que la réunion a eu
22 lieu.
- 23 Q. C'est dans quel secteur?
- 24 R. Je pense que c'est le secteur de
25 Gishyita.

- 1 Q. Y a-t-il des assaillants à Muyira tués?
- 2 R. Je n'en ai pas vu.
- 3 Q. Il n'y a donc pas eu de morts parmi les
- 4 assaillants?
- 5 R. Je n'en ai pas vu, ce jour-là.
- 6 Q. Vous n'aviez aucune arme?
- 7 R. Vous voulez parler de quelles armes?
- 8 Nous n'avions pas d'armes et, à mon sens,
- 9 ce n'est que... Une arme à feu, c'est
- 10 cela qui constitue une arme.
- 11 Q. Aucun d'entre vous n'avez d'armes à feu?
- 12 R. Non, il n'y en avait pas.
- 13 Q. Aucun d'entre vous n'a pu prendre des
- 14 armes sur les assaillants?
- 15 R. Non, ce jour-là, je n'en ai pas vu.
- 16 Q. Monsieur le témoin, après le 13 mai, vous
- 17 avez indiqué hier en répondant à une
- 18 réponse du Juge Khan que vous étiez
- 19 rentré chez-vous. Vous le confirmez?
- 20 R. Après que les attaquants se soient(sic)
- 21 retirés, ce même jour, le 13 mai, je suis
- 22 rentré chez moi, à Kigarama.
- 23 Q. Et vous êtes resté chez-vous, à Kigarama,
- 24 jusqu'à la fin des événements,
- 25 c'est-à-dire jusque à ce que les troupes

1 françaises arrivent?

2 R. Je ne me suis plus déplacé. Je suis
3 resté là jusqu'à l'arrivée des troupes
4 françaises le 30.

5 Q. Quand vous indiquez, dans votre
6 déclaration, je cite, page 4 : «Combien
7 d'assaillants ont participé à ces
8 évènements?» -- C'est la question. -- Et
9 vous répondez : «Les groupes qui venaient
10 de Gisovu et Gikongoro, le groupe de
11 Gitesi venait de Gitesi, Mabanza et
12 Rutsiro et celui de Gishyita venait de
13 Gishyita et de Rwamatamu et de Cyangugu.
14 Je sais cela, car nous avons trouvé
15 quelques cartes d'identité sur les
16 assaillants que nous avons tués.» Cette
17 déclaration concerne quelle période? Les
18 faits d'avril ou les faits de mai?

19 R. Ici, les événements dont je parle sont
20 des événements du mois d'avril et non du
21 mois de mai.

22 Q. Je vous remercie. Vous avez fait
23 allusion, j'en viens à l'épisode de la
24 grotte. Vous avez fait allusion, hier, à
25 ce que vous auriez entendu une

1 conversation d'un certain Nzaramba.
2 Pourriez-vous nous éclairer là-dessus,
3 nous dire précisément ce que vous avez
4 entendu?

5 L'INTERPRETE :

6 Le nom, c'est bien Nzaramba, Maître.

7 Me MORICEAU :

8 J'ai compris Nzaramba en ce qui me
9 concerne?

10 R. Nzaramba Boniface, Bhiranyi Emmanuel
11 dirigeaient des attaques et ces attaques
12 venaient à Kigarama où je me trouvais?

13 R. C'est l'attaque dirigée par Nzaramba qui
14 est arrivée en premier à la grotte. Il
15 est arrivé avant Boniface Ndabitegereje
16 et Bhiranyi Emmanuel et Bhiranyi
17 Emmanuel, Ndabitegereje Boniface sont
18 arrivés à un endroit où ils pouvaient
19 voir les assaillants dirigés par Nzaramba
20 qui se trouvaient tout près de la
21 grotte. Ils l'ont appelé en disant que
22 ce jour-là ils n'allaient pas s'attaquer
23 à la grotte et lui ont demandé de venir
24 les rejoindre là où ils étaient.

25 Q. Hier, il nous a parlé d'une réunion à

- 1 Kibuye. Peut-il nous donner plus de
2 détails sur ce qu'il a entendu?
- 3 R. Quand Nzaramba est arrivé tout près de là
4 où se trouvait Boniface et Emmanuel il
5 lui ont dit que le jour avant ils avaient
6 été à une réunion à Kibuye et que pendant
7 la réunion il y avait des gens cachés
8 dans une grotte et Kayishema a dit que
9 les français étaient arrivés et a demandé
10 aux Français de lui donner deux jours
11 pour tuer ceux qui se trouvaient à
12 l'extérieur et qu'on allait s'occuper de
13 ceux qui se trouvaient dans la grotte
14 plus tard.
- 15 Q. Il dit donc qu'il a demandé deux jours
16 aux Français pour tuer ceux qui se
17 trouvaient dans la grotte?
- 18 R. Il a dit qu'il avait demandé aux Français
19 deux jours pour tuer ceux qui se
20 trouvaient à l'extérieur et qu'ils
21 allaient leur donner un jour pour tuer
22 ensemble ceux qui étaient dans la grotte.
- 23 Q. Peut-il nous préciser la date?
- 24 R. Je ne me souviens pas de la date et je
25 n'ai jamais pensé retenir cette date-là.

- 1 Q. Pourtant, il a un repère : c'est
2 l'arrivée des Français. Il n'a aucune
3 idée?
- 4 R. Les Français sont arrivés le 30, mais je
5 n'ai pas retenu la date de la réunion.
- 6 Q. Où se trouve la grotte?
- 7 R. La grotte se trouve dans la cellule de
8 Kigarama dans le secteur de Bisesero.
- 9 Q. Oui, et par rapport à la colline?
- 10 R. Mais vous parlez de quelle colline.
- 11 Q. Bien, de Kigarama. Nous sommes à
12 Kigarama
- 13 R. Vous parlez de la commune de Kigarama.
- 14 Q. Oui.
- 15 R. La grotte se trouve tout près de la
16 colline de Kigarama.
- 17 Q. Mais elle ne se trouve pas sur les flancs
18 de la colline de Kigarama?
- 19 R. Oui, la grotte se trouve bien sur les
20 flancs de cette colline de Kigarama.
- 21 Q. A quelle distance de votre maison à peu
22 près?
- 23 ME THORNTON :
- 24 Monsieur le Président.
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

1 Oui? Un instant, s'il vous plaît.

2 ME THORNTON :

3 Nous souhaiterions que cette information
4 ne soit pas donnée dans la mesure où
5 c'est là que le témoin habite.

6 Me MORICEAU :

7 Simplyment, Monsieur le Président, une
8 idée en temps, et non pas en distance
9 métrique mais le temps qu'il faut.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Oui, peut-être que vous pouvez poser
12 cette question?

13 LE TÉMOIN :

14 Je voudrais vous poser une question.
15 C'est plutôt... Ce n'est pas une
16 question, c'est une requête. Je pense
17 que cela pourrait me causer de
18 l'insécurité si je rentre chez moi. Je
19 pourrais répondre. Je veux bien répondre
20 à cette question mais à huis clos, si
21 c'est nécessaire.

22 Me MORICEAU :

23 Oui, Monsieur le président, peut-être
24 pourrait-il donner par écrit?

25 M. LE PRÉSIDENT :

1 Oui. Se souvient-il de la question ou
2 veut-il qu'on lui la repose?

3 Me MORICEAU :

4 Q. Oui, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous
5 indiquer le temps nécessaire pour aller
6 de votre habitation à la grotte? Le
7 temps?

8 ME THORNTON :

9 Monsieur le Président, pourrais-je
10 demander un interprète en kinyarwanda à
11 venir m'aider de sorte que je comprenne
12 ce qui est marqué sur ce papier.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Oui, Maître Moriceau, vous n'avez pas eu
15 besoin d'un interprète pour cela?

16 Me MORICEAU :

17 J'ai mon client, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Ah très bien, je vois.

20 Pourrions-nous avoir les services de
21 l'interprète, s'il vous plaît?

22 ME THORNTON :

23 Pourriez-vous s'il vous plaît éteindre
24 votre micro, Monsieur le président.

25 M. LE PRÉSIDENT :

1 Maître Moriceau, je ne savais pas que
2 vous étiez si avancé. Vous n'avez même
3 pas besoin d'interprète en fait.

4 Me THORNTON :

5 Monsieur le Président, le procureur
6 voudrait savoir comment ce document va
7 être consigné dans le dossier.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Et bien si maître Moriceau veut déposer
10 ce document de manière formelle, ce
11 document devra être déposé parmi les
12 pièces à conviction et devra être déposé
13 sous scellé.

14 Me MORICEAU :

15 Oui, Monsieur le Président, nous le
16 requerrons en fin d'interrogatoire.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Pardon? Vous allez donc le demander.
19 C'est bien cela?

20 Me MORICEAU :

21 Oui, Monsieur le Président. Donc il faut
22 garder cela à l'esprit. Est-ce que cela
23 vous convient, Madame le Procureur?

24 ME THORNTON :

25 Oui, Monsieur le Président, mais même si

1 ce document n'allait pas être déposé
2 comme pièce à conviction de la Défense,
3 nous aimerions savoir comment ce document
4 va être consigné au dossier dans ce sens
5 qu'il a été vu par les deux parties.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Nous avons un problème. Il faut que
8 ce document soit formellement consigné
9 dans le dossier, sinon on ne peut le
10 faire figurer simplement dans les
11 archives, je dirais, générales. Je ne
12 vois pas très bien comment vraiment
13 traiter ce document. Maître Moriceau.

14 Me MORICEAU :

15 Je continue Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Oui, allez-y.

18 Me MORICEAU :

19 Q. Tout le monde, dans la région, connaît
20 l'existence de cette grotte?

21 R. Vous parlez des personnes tutsi ou des
22 habitants tutsi ou des Hutus?

23 Q. En général, on connaît l'existence de
24 cette grotte?

25 R. Oui, tous mes voisins savent bien que la

- 1 grotte existe.
- 2 Q. Y a-t-il d'autres grottes?
- 3 R. Il y a en fait, au même endroit, il y a
4 deux grottes; il y a deux trous qui
5 mènent dans la même grotte, de façon à ce
6 qu'il y a une distance entre la première
7 entrée et la deuxième entrée. Mais c'est
8 pratiquement la même grotte.
- 9 Q. Les gens qui se sont réfugiés, ils se
10 sont réfugiés dans la même grotte?
- 11 R. Oui, les gens se sont réfugiés dans une
12 même grotte.
- 13 Q. Ce qui veut dire est qu'il y a deux
14 accès?
- 15 R. Oui, je veux dire qu'il y a deux accès à
16 cette grotte.
- 17 Q. Elles sont séparées de quelle distance?
- 18 R. Entre les deux entrées, il y a environ
19 deux mètres?
- 20 R. Environ.
- 21 Q. Deux mètres?
- 22 R. Environ.
- 23 M. LE PRÉSIDENT :
- 24 Deux?
- 25

1 L'INTERPRETE :

2 Deux mètres environ.

3 LE TÉMOIN :

4 R. J'ai dit que c'est environ deux mètres.

5 C'est au fait deux mètres.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Q. Entre les deux entrées?

8 R. Oui, il y a deux entrées qui mènent dans
9 cette même grotte, mais dans la première
10 entrée il n'y avait pas... il n'y avait
11 personne dans la première entrée. Les
12 gens sont passés par cette première
13 entrée pour se rendre dans cette grotte.

14 Q. Quelle est la grandeur de la grotte? On
15 peut marcher debout?

16 R. Une fois que vous êtes à l'intérieur,
17 vous pouvez marcher debout dans la
18 grotte. Même les enquêteurs qui sont
19 venus voir la grotte ont pu s'en rendre
20 compte. Vous ne marchez pas courbé, mais
21 vous marchez debout, tout droit.

22 Q. Et l'entrée est verticale ou au sol?

23 L'INTERPRETE :

24 Est-ce que vous voulez préciser? Je ne
25 comprends pas la question, Maître?

- 1 Me MORICEAU :
- 2 Q. L'entrée de la grotte, est-ce que c'est
3 un trou au sol ou c'est vertical, en
4 face?
- 5 R. On entre dans cette grotte de la manière
6 de quelqu'un qui entre dans la porte
7 d'une maison.
- 8 Q. Oui, on n'a pas à descendre dans un trou?
- 9 R. On entre comme si l'on entrait dans une
10 maison.
- 11 Q. Donc les flancs de la colline sont en
12 face de vous quand l'on entre?
- 13 R. Oui. Vous voyez l'entrée de la grotte
14 comme vous voyez la porte ici et elle se
15 trouve en face de vous et vous y entrez
16 comme si vous entriez dans une maison.
- 17 Q. Et devant la grotte, il y a un
18 terre-plein plat. De quel grandeur à peu
19 près?
- 20 L'INTERPRETE :
- 21 Il y a quoi.
- 22 Me MORICEAU :
- 23 Q. Une surface horizontale?
- 24 R. Il y a un petit passage à l'entrée de la
25 grotte. C'est comme quelqu'un qui se

- 1 trouve assis dans un fauteuil. C'est
2 comme entre les deux espaces d'un
3 fauteuil. Il y a un passage devant la
4 porte, l'entrée de la grotte, un petit
5 passage.
- 6 Q. Et dehors à flancs de colline, c'est
7 plat?
- 8 R. Oui, en dehors de la grotte, c'est un
9 endroit plat. Il y a des champs où l'on
10 cultive.
- 11 Q. Il peut nous donner une superficie?
- 12 R. J'ai mesuré la distance de l'entrée... je
13 parle de la distance superficielle, pas
14 la distance intérieure de la grotte.
15 J'ai mesuré donc cette distance sur la
16 surface à partir de l'entrée jusqu'à
17 l'endroit où se termine la grotte et j'ai
18 trouvé que c'était exactement 66 mètres.
- 19 Q. Oui, ce n'est pas la question que je
20 posais, mais cela m'évitera de la poser
21 plus tard. Devant la grotte, il y a un
22 champs. Quelle est la grandeur de ce
23 champs?
- 24 R. C'est un grand champs.
- 25 Q. Et quel grandeur? Peut-il nous donner

- 1 une idée?
- 2 R. Si je donne une approximation, je dirais
3 que la longueur de ce champs est de 15
4 mètres et que sa largeur est d'environ 15
5 mètres de longueur et environ 10 mètres
6 de largeur.
- 7 Q. Ce qui me paraît être un tout petit
8 champs?
- 9 R. Oui, c'est un petit champs. C'est là que
10 je cultive la patate douce.
- 11 Q. Et après qu'est-ce qu'il y a comme
12 végétation?
- 13 L'INTERPRETE :
- 14 Maître, vous voulez dire après le champs,
15 autour du champs?
- 16 Me MORICEAU :
- 17 Q. La végétation qui entoure le champs.
- 18 R. Autour du champs, il y a de l'herbe, mais
19 il y a aussi de la forêt.
- 20 Q. Les assaillants connaissaient-ils
21 l'existence de cette grotte?
- 22 R. Ceux d'entre-eux qui étaient nos voisins
23 savaient bien que la grotte existait.
24 Les personnes qui ont identifié, qui ont
25 dit que la grotte existait, c'était mes

- 1 voisins, et je les connais.
- 2 Q. Mais comment se fait-il qu'ils aient mis
3 autant de temps à le dire aux
4 assaillants?
- 5 R. Je ne connais pas leur plan... Vous vous
6 rendez... Je dois dire que je ne
7 connaissais pas leur plan, mais je dois
8 dire qu'ils venaient à la grotte avec des
9 attaques et tiraient dans la grotte et
10 personne n'était tué par ces balles.
- 11 Q. Mais à partir de quelle période sont-ils
12 venus pour tirer dans la grotte?
- 13 R. Je ne peux pas me rappeler. Je ne me
14 rappelle plus de la date, mais je crois
15 que c'était à partir de la date du 13
16 qu'ils ont commencé à venir tirer dans
17 l'entrée de la grotte.
- 18 Q. Le jour de l'attaque de la grotte,
19 comment sont arrivés les assaillants?
- 20 R. Les assaillants sont venus à bord de
21 véhicules qu'ils ont garé à un endroit
22 qui s'appelle Mubuga où il y avait une
23 école primaire. Mais de l'endroit où je
24 me trouvais à Kigarama, je n'ai pas pu
25 les voir. Donc, je n'ai pas pu les voir

- 1 à Mubuga. Ce sont mes parents tutsi qui
2 m'ont dit, qui m'ont appris que les
3 assaillants venaient et qu'ils avaient
4 garé leurs véhicules à Mubuga.
- 5 Q. A quelle distance se trouve la route de
6 la grotte?
- 7 R. La route se trouve à 20 minutes de marche
8 à partir de la grotte. Mais c'est donc
9 20 minutes de marche, c'est presque 20
10 minutes de marche à pied.
- 11 Q. Au moment où les assaillants arrivent, où
12 êtes-vous?
- 13 R. Au moment où les assaillants arrivaient,
14 je me trouvais tout près de la grotte; je
15 n'étais pas dans la grotte, mais j'étais
16 tout près de la grotte.
- 17 Q. Mais où vous êtes-vous caché?
- 18 R. Je me trouvais dans la forêt tout près de
19 cette grotte avec beaucoup, avec d'autres
20 personnes.
- 21 Q. Combien les assaillants étaient-ils, le
22 nombre?
- 23 R. Je ne les ai pas comptés, mais ils
24 étaient très nombreux. Ils étaient
25 environ... Leur nombre était à peu près

- 1 le nombre des personnes qui sont venus au
2 cours de l'attaque du 13.
- 3 Q. C'est-à-dire? Pouvez-vous nous donner un
4 nombre?
- 5 R. Non, je ne peux pas vraiment. Je dirais
6 qu'il était très très nombreux et si je
7 fais une approximation, je pourrais dire
8 qu'ils étaient environ à peu près 10 000
9 personnes.
- 10 Q. Dix mille assaillants à la grotte, à peu
11 près?
- 12 R. Oui, ils étaient à peu près 10 000.
- 13 Q. Et où se tenaient-ils?
- 14 R. Quand ils sont arrivés tout près de la
15 grotte, il nous ont pourchassés. Et
16 quand ils nous avaient pourchassés très
17 loin, ils sont revenus à la grotte et ils
18 se tenaient autour de la grotte.
- 19 Q. C'est-à-dire dans le champs?
- 20 R. Oui, ils se trouvaient dans le champs que
21 j'ai mentionné.
- 22 Q. Cela faisait donc beaucoup de monde
23 autour de l'entrée de la grotte?
- 24 R. Oui, il était très nombreux.
- 25 Q. Et vous avez pu voir Kayishema?

- 1 R. Oui, il était parmi eux.
- 2 Q. Vous avez pu reconnaître parmi 10 000
3 personnes?
- 4 R. Mais quand ils sont arrivés, je l'ai vu.
5 Il était devant les autres assaillants et
6 c'est pour cela que je l'ai reconnu.
- 7 Q. Mais, vous, vous étiez dans la forêt au
8 moment où ils sont arrivés?
- 9 R. Oui, je me trouvais dans la forêt, mais à
10 un endroit où je pouvais voir les
11 personnes qui arrivaient.
- 12 Q. Quelle est la hauteur des arbres?
- 13 R. Ce sont de grands arbres, mais les arbres
14 de cette forêt n'ont pas la même
15 grandeur.
- 16 Q. Mais au sol, il n'y a que le tronc où il
17 y a des broussailles, des branches
18 basses?
- 19 R. Au sol, il y a de l'herbe de façon, de
20 même qu'il y a de l'herbe qui pourrait
21 vous arriver à la taille, de façon que
22 l'on peut se cacher dans l'herbe et voir
23 ce qui se passe à une distance de
24 l'endroit où l'on se tient.
- 25 Q. A quelle heure les assaillants sont-ils

1 arrivés?

2 R. Je n'avais pas de montre, mais je dirais
3 qu'ils sont venus, qu'ils sont arrivés
4 vers 8 h 00.

5 Q. Et vous vous trouviez donc à quelle
6 distance à peu près de l'entrée de la
7 grotte?

8 R. Ce n'était pas très loin. Ce n'était
9 pas... la distance ne pouvait pas être
10 couverte en plus de cinq minutes; il n'y
11 avait pas plus de cinq minutes de marche
12 entre l'endroit où je me trouvais et
13 l'entrée de la grotte. Et je pense que
14 l'on devrait, que l'on pourrait couvrir
15 la distance à la marche, en cinq minutes
16 de temps, maximum.

17 Q. Cinq minutes, cela fait quelle distance?

18 R. Quand je vous dis cinq minutes de marche,
19 je voudrais que vous compreniez que l'on
20 ne peut pas accéder à cet endroit à
21 l'aide... à bord d'un véhicule. On ne
22 peut y accéder qu'en marchant. Et quand
23 je dis «marcher», j'entends «marcher
24 lentement». On peut marcher lentement ou
25 l'on peut marcher à une plus grande

- 1 vitesse.
- 2 Q. Et cela fait au moins cent ou 200 mètres?
- 3 R. Oui, cela pourrait être cent ou 150
- 4 mètres.
- 5 Q. C'est vraiment marcher très lentement?
- 6 R. Oui, c'est marcher lentement, oui.
- 7 Q. Et à 150 mètres, parmi 10 000 personnes
- 8 vous reconnaissez Kayishema?
- 9 R. Oui, je l'ai reconnu puisqu'il était
- 10 devant les autres. Il était sur la
- 11 première ligne devant les autres avec
- 12 Ruzindana, Sikubwabo et Ndibati. Et ils
- 13 sont venus de la même manière qu'ils sont
- 14 venus quand il sont venus attaqués la
- 15 colline de Muyira.
- 16 Q. Et ils sont restés pendant toute la
- 17 journée, pendant toute l'attaque de la
- 18 grotte?
- 19 R. Oui, il sont restés à cet endroit à la
- 20 grotte pendant toute la période de
- 21 l'attaque. Ils ne se sont pas déplacés
- 22 même pas pour aller ramasser du bois.
- 23 Q. Vous avez indiqué que les assaillants
- 24 vous avaient repoussé très loin.
- 25 Pouvez-vous nous donner la distance et le

1 temps pendant lequel vous avez été
2 absent?

3 L'INTERPRETE :

4 La durée?

5 Me MORICEAU :

6 Q. La durée?

7 L'INTERPRETE :

8 Maître, vous voulez dire, absent à la
9 grotte?

10 Me MORICEAU :

11 Le témoin nous a indiqué que les
12 assaillants les avaient repoussés très
13 très loin de la grotte. Ensuite, le
14 témoin est revenu à la grotte. Quelle
15 est la distance et le temps pendant
16 lequel il est absent?

17 R. Ils nous avaient poussé très très loin et
18 je ne pourrais pas estimer la distance où
19 nous étions, que nous avons parcourue.
20 Et je suis revenu après très très
21 longtemps. Je ne peux pas vous dire
22 combien de temps.

23 Q. Monsieur le témoin, vous habitez la
24 région?

25 M. LE PRÉSIDENT :

1 Maître Moriceau, peut-être pourrions-nous
2 nous arrêter ici. Nous en sommes donc à
3 la grotte. Et comme il l'a dit, les gens
4 qui étaient avec lui ont été pourchassés,
5 éloignés de la grotte. Nous allons
6 recommencer, cet après-midi, à 15 h 00
7 avec votre contre-interrogatoire. La
8 séance est donc suspendue. L'audience
9 reprendra à 15 h 00.

10 (Suspension- 12 h 28)
11 (Pages 46 à 74, prises et transcrites par
12 M. Guibault)

13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 L'audience est reprise. Nous poursuivons
3 la déposition du témoin HH, dans le cadre
4 du contre-interrogatoire.

5

6 Pendant que le témoin entre, vous avez
7 probablement remarqué que nous n'avons
8 pas suivi les horaires de pause le matin
9 parce que nous avons commencé quelque peu
10 tard en raison des comparutions
11 initiales. Mais nous essaierons, en
12 autant que faire se peut, de maintenir
13 les pauses habituelles de manière à ce
14 que les gens puissent programmer leur
15 travail.

16

17 On nous a dit que les interprètes,
18 lorsqu'ils travaillent pendant longtemps,
19 leur travail s'en ressent, mais nous
20 ferons de notre mieux pour respecter le
21 programme.

22

23 Etant donné que nous avons commencé à
24 temps dans l'après-midi, nous allons
25 observer la pause autour de 16 h 15,

1 16 h 30. Si nous n'observons pas la
2 pause, c'est parce que nous ne pouvons
3 pas nous le permettre, parce que ce n'est
4 pas possible. Est-ce que l'on peut faire
5 rentrer le témoin HH?

6

7 Témoin HH, vous devez vous rappeler le
8 serment que vous avez prêté hier et vous
9 devez poursuivre votre déposition en
10 gardant cela à l'esprit.

11

12 Vous allez donc poursuivre votre
13 déposition dans le cadre du contre-
14 interrogatoire. Maître Moriceau, vous
15 pouvez poser vos questions au témoin.

16 Me MORICEAU :

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur le Témoin, nous en étions restés
19 au moment où vous aviez été repoussé par
20 les assaillants. Je vous posais la
21 question de savoir : Combien de temps
22 aviez-vous mis pour revenir à la grotte?
23 Pouvez-vous nous donner une idée de cette
24 période?

25 R. Je n'avais pas de montre, mais nous

- 1 étions partis très loin, à tel point que
2 nous étions très fatigués.
- 3 Q. Et vous êtes revenus vers quelle heure, à
4 peu près?
- 5 R. Je n'avais pas de montre, donc je ne
6 connais pas l'heure, mais nous sommes
7 venus... revenus dans l'après-midi.
- 8 Q. Vous êtes donc revenus dans l'après-midi?
- 9 R. Je pense que nous sommes revenus dans
10 l'après-midi, mais je n'avais pas de
11 montre.
- 12 Q. Et lorsque vous êtes revenus, que
13 faisaient les assaillants?
- 14 R. Quand nous sommes revenus, quand nous
15 étions tout près de la grotte, dans la
16 forêt, nous les avons vus assis, comme
17 s'ils étaient dans une réunion, mais je
18 ne sais pas ce qu'ils faisaient, ils
19 étaient regroupés ensemble.
- 20 Q. Est-ce que monsieur Kayishema était
21 toujours là?
- 22 R. Oui, il était toujours là.
- 23 Q. Il était debout ou assis?
- 24 R. Il était debout.
- 25 Q. Est-ce qu'il y avait toujours le même

- 1 nombre d'assaillants?
- 2 R. Ils étaient tous là.
- 3 Q. Et ils ne faisaient rien d'autre que
- 4 d'être assis?
- 5 R. Après un très long temps, certains ont
- 6 quitté le groupe et sont allés chercher
- 7 des morceaux d'arbre pour les amener à la
- 8 grotte.
- 9 Q. Nous y revendrons, Monsieur le Témoin.
- 10 Ces assaillants étaient composés de qui?
- 11 R. C'était des Hutu.
- 12 Q. Y avait-il des moyens de les reconnaître
- 13 ou les différencier les uns des autres?
- 14 R. Vous voulez dire différencier qui de qui?
- 15 Q. Les attaquants, entre eux, y avait-il des
- 16 militaires, des policiers, des civils?
- 17 R. Il n'y avait pas de militaires. Il y
- 18 avait des citoyens ordinaires et le
- 19 préfet.
- 20 Q. Et il n'y avait aucun moyen de les
- 21 distinguer entre eux, il n'y avait pas...
- 22 certains n'étaient pas habillés en blanc?
- 23 R. Il y en avait qui portaient des habits
- 24 blancs, mais ils n'étaient pas nombreux.
- 25 Q. Pourquoi êtes-vous revenu?

- 1 R. Je suis revenu parce que je me disais
2 que, peut-être, ils allaient partir et
3 quitter l'endroit et que peut-être nous
4 pourrions sauver quelques survivants de
5 la grotte.
- 6 Q. Comment pouviez-vous espérer sauver des
7 survivants?
- 8 R. Nous pensions que même s'ils étaient
9 nombreux, mais que le bon Dieu allait
10 peut-être en sauver quelques-uns.
- 11 Q. Qu'est-ce qui vous laissait penser qu'ils
12 allaient réussir à rentrer dans la grotte
13 alors que, depuis plusieurs semaines, ils
14 n'y parvenaient pas?
- 15 R. Voulez-vous répéter la question, Maître?
- 16 Q. Qu'est-ce qui vous laissait penser qu'ils
17 allaient attaquer la grotte?
- 18 R. C'est parce que, après nous avoir
19 pourchassés, ils sont revenus vers la
20 grotte.
- 21 Q. Mais, depuis plusieurs semaines, ils
22 n'avaient pas réussi à rentrer dans la
23 grotte?
- 24 R. Ils n'étaient pas encore rentrés dans la
25 grotte. Ils venaient regarder dans la

- 1 grotte, ils tiraient des coups de feu et
2 repartaient.
- 3 Q. Est-ce que vous êtes revenus nombreux?
- 4 R. Oui, nous étions nombreux, mais on
5 n'étaient pas très nombreux.
- 6 Q. Alors? Vous étiez nombreux ou non?
- 7 R. C'était un nombre moyen, on n'était ni
8 très nombreux, ni peu nombreux.
- 9 Q. Quelle quantité, à peu près?
- 10 R. On n'était pas plus de 20 personnes. Je
11 ne me rappelle pas du chiffre, je n'ai
12 pas compté, mais on était 20, plus ou
13 moins 20.
- 14 Q. Vous vous êtes de nouveau cachés dans la
15 forêt?
- 16 R. Vous voulez parler d'une autre période ou
17 bien quand nous sommes revenus, quand on
18 nous a pourchassés?
- 19 Q. Quand vous êtes revenus, après avoir été
20 pourchassés, vous êtes revenus à la
21 grotte. Est-ce que vous vous êtes de
22 nouveau cachés dans la forêt?
- 23 R. Nous nous sommes cachés dans la forêt qui
24 est tout près de la grotte.
- 25 Q. Donc, au même endroit où vous aviez été

- 1 purchassés le matin?
- 2 R. Non. Avant, quand ils nous ont
- 3 purchassés, ils ne nous ont pas
- 4 débusqués tout près de la grotte, c'est
- 5 un peu plus loin.
- 6 Q. Et quand vous êtes revenus, alors?
- 7 R. Nous nous sommes cachés dans une forêt
- 8 qui est tout près de cette grotte.
- 9 Q. À quelle distance?
- 10 R. Vous pouvez même avoir une idée
- 11 approximative. Je vous ai dit que le
- 12 champ est tout près de la grotte et que
- 13 la forêt passe à côté du champ. Donc,
- 14 vous pouvez vous imaginer la distance. Ce
- 15 n'est pas très loin.
- 16 Q. Je ne m'imagine pas la distance, je n'y
- 17 suis jamais allé. Alors donnez-moi la
- 18 distance?
- 19 R. Entre la grotte et la forêt, il y a entre
- 20 30 et 50 mètres.
- 21 Q. Donc, vous vous trouviez à peu près à 50
- 22 mètres?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Avec quoi ont-ils fait du feu?
- 25 R. Ils ont d'abord pris de l'herbe sèche,

- 1 au-dessus ils ont mis des brindilles et
2 ils ont allumé les herbes sèches et,
3 quand le feu a pris, ils ont petit à
4 petit ajouté de plus gros arbres.
- 5 Q. Où ont-ils pris ces herbes, brindilles et
6 arbres, morceaux d'arbre?
- 7 R. Je vous ai dit que j'habitais tout près
8 de la grotte et certains arbres ont été
9 pris tout près de l'habitation.
- 10 Q. Ils étaient nombreux à chercher du bois?
- 11 R. Oui, ils étaient très nombreux.
- 12 Q. Ç'a leur a pris beaucoup de temps?
- 13 R. Oui, ç'a pris beaucoup de temps. Cela
14 leur a pris beaucoup de temps pour faire
15 du feu.
- 16 Q. Et ils ne vous ont pas découvert alors
17 que vous étiez tout près?
- 18 R. Non, ils ne m'ont pas vu.
- 19 Q. Est-ce qu'ils ont bouché les deux entrées
20 de la grotte?
- 21 R. On entre dans la grotte en venant du
22 champ dont je vous ai parlé et vous
23 faites le tour et vous entrez, comme moi
24 je suis entré dans la cabine ici. C'est
25 ainsi que l'endroit se présente.

- 1 Q. Mais ont-ils obstrué les deux entrées?
- 2 R. Il n'y a pas deux entrées, il n'y a
3 qu'une seule entrée. On part du champ,
4 on fait le tour et puis on entre par une
5 seule entrée. Il n'y a pas deux entrées.
6 C'est comme si vous avez compris que, du
7 côté du champ, il y a une entrée et, de
8 l'autre côté, il y a une autre entrée.
9 Non, ce n'est pas comme cela. Il n'y a
10 qu'une seule entrée.
- 11 Q. Et là vous voyez toujours monsieur
12 Kayishema?
- 13 R. Oui je le voyais toujours. Quand les
14 autres partaient chercher du bois, lui il
15 restait là et il restait avec peu de gens
16 et donc je le voyais toujours. Lui, il
17 n'est pas allé chercher du bois.
- 18 Q. Vous nous avez dit qu'il y avait à peu
19 près 10 000 personnes. Ces 10 000
20 personnes vont chercher du bois dans les
21 alentours?
- 22 R. Non, ce n'est pas tout le monde qui
23 partait chercher du bois.
- 24 Q. À quelle heure sont-ils partis de la
25 grotte?

- 1 R. Le soir.
- 2 Q. Il faisait nuit déjà?
- 3 R. Non, il ne faisait pas encore nuit.
- 4 Q. Mais c'était proche de la tombée de la
5 nuit?
- 6 R. C'était vers 17 h 00, approximativement.
- 7 Q. Donc, ce jour-là, vous pouvez affirmer
8 que monsieur Kayishema est arrivé à
9 8 h 00 à la grotte et en est reparti à
10 17 h 00?
- 11 R. Non, il n'est pas arrivé à 8 h 00 parce
12 qu'ils nous ont d'abord pourchassés, puis
13 ils sont revenus.
- 14 Q. Vous avez dit, ce matin, que monsieur
15 Kayishema était arrivé à 8 h 00 du matin,
16 en tête des assaillants?
- 17 R. C'est vrai qu'il est arrivé à 8 h 00,
18 mais ils nous ont d'abord chassés, il
19 n'est pas arrivé immédiatement tout près
20 de la grotte.
- 21 Q. Mais vous confirmez bien qu'il est arrivé
22 près de la grotte, avec les assaillants,
23 à 8 h 00 du matin?
- 24 R. Non, il n'est pas arrivé à la grotte
25 même. C'est là où ils nous ont trouvés

- 1 avant de nous pourchasser. Quand ils ont
2 commencé à travailler (sic), ce n'était
3 pas tout près de la grotte, ce n'était
4 pas à la grotte.
- 5 Q. Alors où était-il?
- 6 R. Vous voulez parler, dire à quelle heure?
- 7 Q. Non, où? Où? L'endroit?
- 8 R. Vous voulez dire quand il faisait du feu
9 ou bien...?
- 10 Q. Non, le matin, quand les assaillants sont
11 arrivés, où se trouvait-il?
- 12 R. Il était avec eux.
- 13 Q. Mais où, l'endroit?
- 14 R. Ils sont d'abord venus en véhicule. Ils
15 se sont arrêtés à Mubuga et moi j'étais à
16 Kigarama; je ne les voyais pas mais,
17 quand ils sont venus tout près de nous,
18 c'est à ce moment-là qu'ils ont commencé
19 à nous chasser, il était avec eux.
- 20 Q. Quand ils ont commencé à vous
21 pourchasser, vous étiez près de la
22 grotte?
- 23 R. Nous étions éloignés de la grotte, ça
24 n'était pas tout près de la grotte, là où
25 nous étions.

- 1 Q. Alors comment avez-vous pu entendre la
2 conversation de Nzaramba que vous nous
3 avez relatée ce matin?
- 4 R. Non, c'est plutôt Ndabitegereje Boniface
5 qui s'est adressé à Nzaramba. Ce sont
6 eux qui l'ont appelé quand il se trouvait
7 tout près de la grotte. Et ils l'ont
8 appelé pour qu'il puisse lui parler et,
9 quand il est arrivé là où ils étaient,
10 c'est à ce moment-là que j'ai entendu ce
11 qu'ils se sont dit.
- 12 Q. Et là vous étiez dans la forêt?
- 13 R. Oui, j'étais dans la forêt, je les voyais
14 mais eux ne me voyaient pas.
- 15 Q. Dans la forêt qui est près du champ?
- 16 R. Non, j'étais un peu plus loin, j'étais un
17 peu loin.
- 18 Q. Qu'est-ce que ça veut dire, "un peu
19 loin"? Quelle distance?
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 À partir d'où?
- 22 LE TÉMOIN :
- 23 Quand je parle d'un peu loin, c'est-à-
24 dire entre 50, 60, 70 mètres, mais je
25 n'ai pas mesuré la distance.

- 1 Me MORICEAU :
- 2 Q. Donc, ce matin-là, vous affirmez que
3 monsieur Kayishema était avec les
4 assaillants et qu'il vous ont repoussés
5 très loin?
- 6 R. Oui, ils nous ont repoussés très loin.
- 7 Q. Quand vous êtes revenus à la grotte, vous
8 avez vu des assaillants assis, avec
9 encore monsieur Kayishema?
- 10 R. Oui, ils étaient debout et ils étaient
11 avec lui.
- 12 Q. Tout ceci se passe dans la région de
13 Kigarama?
- 14 R. Oui, c'est dans la cellule de Kigarama.
- 15 Q. Jusqu'au soir, lorsque le feu a été mis à
16 la grotte?
- 17 R. Ils ont commencé par allumer le feu et
18 ils ont creusé la terre pour recouvrir le
19 trou et cela jusqu'à ce que... cela s'est
20 passé jusqu'à ce qu'ils soient partis,
21 qu'ils soient rentrés chez eux.
- 22 Q. Donc, je réitère ma question : Vous
23 affirmez que monsieur Kayishema, du
24 matin, 8 h 00, jusqu'au soir, au
25 coucher... près du coucher du soleil, est

- 1 resté sur la colline de Kigarama?
- 2 R. Au moment où il nous pourchassait et au
3 moment de préparer le feu, il était dans
4 la cellule.
- 5 Q. Combien étiez-vous pour réouvrir la
6 grotte, enlever la terre et le feu, enfin
7 les cendres?
- 8 R. Je vous ai dit qu'on n'était pas très
9 nombreux, on n'était pas plus de 20, de
10 20 personnes, mais je ne me rappelle pas
11 du nombre.
- 12 Q. Cela vous a demandé du temps?
- 13 R. Oui, ça nous a pris du temps.
- 14 Q. La nuit était alors tombée?
- 15 R. Je vous ai dit qu'ils ont terminé à
16 travailler vers 17 h 00.
- 17 Q. Mais vous, le temps de dégager la grotte,
18 cela vous a pris du temps, vous venez de
19 nous dire?
- 20 R. Oui, nous avons quitté l'endroit quand la
21 nuit était tombée et nous avons travaillé
22 jusqu'à 18 h 30.
- 23 Q. Et vous êtes descendus dans la grotte à
24 combien?
- 25 R. Nous étions trois personnes. Quand nous

- 1 sommes entrés, nous étions trois et nous
2 avons vu que les gens que nous avons
3 aperçus d'abord, étaient morts, le groupe
4 suivant de gens était mort aussi et ainsi
5 de suite. Il n'y a qu'une seule personne
6 qu'on a retirée de l'endroit et qui était
7 encore en vie.
- 8 Q. C'est vous qui l'avez retiré vivant?
- 9 R. Oui, c'est nous qui l'avons retiré de la
10 grotte, il était toujours vivant, il est
11 toujours en vie.
- 12 Q. Comment faisiez-vous pour y voir, dans la
13 grotte?
- 14 R. À l'entrée de la grotte, il faisait
15 encore clair et nous avancions en
16 tâtonnant, en train de chercher les gens
17 qui pouvaient encore respirer mais, plus
18 loin, disons à cinq mètres, on a remarqué
19 qu'il n'y avait pas de gens qui étaient
20 encore vivants, nous sommes sortis. Il
21 n'y a qu'une seule personne qui est
22 sortie vivante.
- 23 Q. Combien y avait-il de gens dans la
24 grotte?
- 25 R. Vous voulez dire les gens qui sont morts?

- 1 Q. Morts?
- 2 R. Ils étaient environ 500.
- 3 Q. Comment connaissez-vous le nombre?
- 4 R. Quand vous êtes dans la grotte même, que
5 ce soit le jour ou la nuit, on ne peut
6 pas voir clairement sauf de l'entrée
7 mais, quand nous faisons entrer ces gens
8 dans la grotte, nous les comptons pour
9 que nous puissions vérifier le nombre à
10 la sortie.
- 11 Q. Donc, vous aviez compté les gens avant de
12 rentrer dans la grotte?
- 13 R. Vous voulez dire ce jour-là?
- 14 Q. Oui?
- 15 R. Oui, nous les avons comptés.
- 16 Q. Est-ce que l'enquêteur...
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Est-ce qu'il a dit avant qu'il n'entre
19 dans la grotte ou pas?
- 20 LE TÉMOIN :
- 21 Oui, nous les comptons avant qu'ils
22 n'entrent dans la grotte et on les
23 comptait à la sortie, quand ils
24 sortaient.
- 25

- 1 Me MORICEAU :
- 2 Q. Et pourquoi?
- 3 R. Nous les comptions parce qu'il fait très
4 noir dans la grotte, que ce soit le jour
5 ou la nuit, on ne peut pas voir
6 clairement. Nous les comptions donc
7 avant d'entrer pour que, si jamais il y
8 avait quelqu'un qui restait, on puisse le
9 savoir et qu'on aille le chercher, après.
- 10 Q. Vous vous souvenez lorsque l'enquêteur
11 vous a interrogé sur ces faits?
- 12 R. Vous voulez celui qui m'a demandé le
13 témoignage avant?
- 14 Q. Oui?
- 15 R. Je ne m'en souviens pas très bien.
- 16 Q. Il vous a posé des questions sur la
17 grotte?
- 18 R. Oui, il m'a posé des questions sur la
19 grotte.
- 20 Q. Il vous en a posé beaucoup?
- 21 R. Il a beaucoup insisté sur la façon dont
22 les gens entraient, comment les gens
23 sortaient et comment on a fait le feu.
- 24 Q. Pourquoi n'avez-vous pas cité le nom des
25 responsables quand vous avez parlé de la

- 1 grotte?
- 2 R. Vous voulez parler des gens qui sont
- 3 tombés dedans?
- 4 Q. Non. Pourquoi n'avez-vous pas dit tout
- 5 ce que vous venez de nous dire et, en
- 6 particulier, sur la présence de monsieur
- 7 Kayishema à l'occasion de l'agression de
- 8 la grotte?
- 9 R. Moi je lui ai donné des réponses suivant
- 10 les questions qu'il m'avait posées.
- 11 Q. Vous vous souvenez du nom de cet
- 12 enquêteur?
- 13 R. Non, je m'en souviens pas. Même si on me
- 14 le montrait aujourd'hui, je ne le
- 15 reconnaitrais pas. Cela fait longtemps.
- 16 Je pense que c'était en 1995.
- 17 Q. Vous nous avez indiqué que la semaine
- 18 dernière, un enquêteur était venu pour
- 19 que... pour faire des photos des
- 20 endroits. Vous pouvez nous le confirmer?
- 21 R. Oui, je le confirme, il était avec moi et
- 22 nous sommes allés ensemble à la grotte.
- 23 Et quand il est arrivé, il a pris des
- 24 photos à l'entrée de la grotte.
- 25 Q. Pourquoi s'est-il adressé à vous?

- 1 R. C'est le bourgmestre qui m'a envoyé
2 chercher. Et quand je suis arrivé, il
3 m'a dit : "Voilà les gens qui te
4 cherchent" et j'ai vu que c'était des
5 Blancs.
- 6 Q. C'est donc sur la désignation du
7 bourgmestre que vous avez été choisi pour
8 montrer les endroits des massacres?
- 9 R. C'est le bourgmestre qui m'a fait
10 parvenir à ces gens-là et qui m'a envoyé
11 une lettre.
- 12 Q. Quels sont les endroits que vous lui avez
13 montrés?
- 14 R. Vous voulez parler de ces Blancs?
- 15 Q. Oui?
- 16 R. Je leur ai montré la grotte. Et je leur
17 ai montré aussi Muyira.
- 18 Q. Qu'est-ce que vous lui avez montré, plus
19 précisément?
- 20 R. L'enquêteur est venu avec une fille qui
21 était son interprète. Ils m'ont demandé
22 de leur montrer la grotte. Je les ai
23 amenés et ils ont pris des photos. On a
24 fait quelque temps mais ils ne m'ont pas
25 posé de questions.

- 1 Ensuite, ils m'ont dit de leur montrer où
2 nous étions à Muyira et je les ai amenés
3 au sommet de la colline de Muyira et ils
4 m'ont demandé où les véhicules qui
5 amenaient les assaillants s'arrêtaient.
6 Je leur ai aussi montré l'endroit et puis
7 nous sommes repartis.
- 8 Q. Leur avez-vous montré l'endroit où vous
9 vous cachiez?
- 10 R. Oui, je leur ai montré l'endroit où je me
11 cachais.
- 12 Q. Est-ce qu'ils ont pris des photos?
- 13 R. Oui, ils ont pris des photos.
- 14 Q. Connaissez-vous le nom de cet enquêteur?
- 15 R. Vous voulez parler de ce jour-là?
- 16 Q. Oui?
- 17 R. Non, je ne connais pas le nom.
- 18 -- Bien. Monsieur le Président, j'en ai
19 terminé. Je demanderais l'annexion du
20 document où le témoin inscrit la distance
21 qui séparait la grotte de son habitation,
22 ainsi que l'intégralité de sa déclaration
23 devant l'enquêteur.
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
- 25 Et bien, procédons étape par étape. Vous

1 dîtes, maintenant, que vous voulez
2 soumettre le document où il a écrit la
3 distance entre son habitation et la
4 grotte?

5 Me MORICEAU :

6 C'est cela, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Et bien commençons par ce document. Une
9 objection de la part du procureur?

10 Me THORNTON :

11 En ce qui concerne la première requête,
12 non. Assurons-nous que ce document est
13 bien placé sous scellé dans le dossier.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Très bien. Que ce document où le témoin
16 a écrit la distance entre son habitation
17 et la grotte, que ce document, donc, soit
18 la Pièce à exhibition (sic) de la Défense
19 numéro 14. Ce document sera placé sous
20 scellé afin, bien sûr, de protéger
21 l'identité du témoin.

22 (Admission de la Pièce à conviction 14)

23

24 Ensuite, Maître Moriceau, vous voulez
25 déposer quel document?

1 Me MORICEAU :

2 J'entends déposer l'intégralité de la
3 déclaration du témoin devant les
4 enquêteurs, en langue française.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Toute l'intégralité du document?

7 Me MORICEAU :

8 Oui, Monsieur le Président. Je peux
9 m'expliquer.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Oui, allez-y.

12 Me MORICEAU :

13 Cette déclaration a été prise par
14 l'enquêteur qui a posé des questions très
15 précises et, me semble-t-il, complètes.

16

17 Au terme de l'audition d'aujourd'hui,
18 nous pouvons constater de nombreuses
19 contradictions de première importance.

20

21 D'autre part, il y a des manques
22 importants dans cette déclaration écrite,
23 puisque la relation de certains faits n'y
24 figure pas et laisse supposer qu'ils
25 n'ont pas eu lieu.

1 Or, aujourd'hui, ils font l'objet de
2 déclarations très précises et complètes
3 du témoin, ce qui peut apporter également
4 une contradiction, je dirais par absence
5 et non pas par déclaration formelle.

6
7 Donc, dans l'intérêt, je pense, d'une
8 bonne justice, pour éviter toute
9 discussion sur la formulation, il me
10 semble préférable que l'intégralité de
11 cette déclaration soit annexée en pièce à
12 conviction.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Et bien, vous voyez, si vous déposez tout
15 le document comme pièce à conviction,
16 cela veut nécessairement dire que tout,
17 dans le document, était en contradiction
18 et cela ne va pas, peut-être, beaucoup
19 nous aider.

20
21 Pourquoi ne pouvez-vous pas mettre en
22 évidence les parties qui, d'après vous,
23 diffèrent de ce que le témoin a déclaré
24 verbalement devant la Cour? Je suis sûr
25 que vous pouvez procéder comme cela,

1 n'est-ce pas?

2 Me MORICEAU :

3 Je pense que c'est difficile, Monsieur le
4 Président, parce que lorsqu'on a entendu,
5 ce matin, la difficulté, par exemple, de
6 déterminer la notion de "groupe", il est
7 pratiquement impossible, au vu de la
8 déclaration, de faire la distinction de
9 ce qui peut être une contradiction ou non
10 par rapport à ce qui est dit.

11

12 C'est pratiquement impossible de faire la
13 distinction. On risque de dénaturer la
14 déclaration écrite comme la déclaration
15 verbale.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Le problème est qu'on peut aussi soutenir
18 la thèse contraire, c'est-à-dire que les
19 contradictions qui sont perçues ne sont
20 peut-être pas là si elles ne sont pas
21 spécifiées.

22 Me MORICEAU :

23 Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le
24 Président, mais lorsqu'on a que cinq
25 lignes sur la grotte, avec des

1 affirmations, et que l'on entend pendant
2 plusieurs heures les déclarations,
3 l'interrogatoire et le contre-
4 interrogatoire sur la grotte, il
5 apparaît, à ce moment-là, qu'il y a de
6 grands manques et des nouveautés qui
7 viennent contredire ce qui a pu être
8 écrit.

9
10 Il me semble préférable, cela étant si le
11 Tribunal préfère que nous mettions en
12 évidence l'ensemble des paragraphes qui
13 peuvent prêter à caution, nous pouvons,
14 bien sûr, le faire. Mais cela reviendra,
15 pratiquement, à l'intégralité de la
16 déclaration.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Vous pourriez dire, par exemple,
19 peut-être, et ceci afin de vous aider,
20 que dans tout les domaines, vous pensez
21 qu'il y a des différences très
22 importantes entre le contenu du
23 procès-verbal et le témoignage verbal.

24

25 Vous pouvez nous l'indiquer, par exemple,

1 que ce qu'il a déclaré dans la
2 déclaration sur la grotte, et bien c'est
3 ceci et que ce qu'il a déclaré, c'est
4 cela, de manière à ce que nous puissions
5 y revenir car, si vous laissez cela un
6 petit peu ouvert, comme cela, à un stage
7 ultérieur, il ne sera peut-être pas
8 facile de voir quel était le problème
9 avec cette déclaration.

10

11 Le Banc du procureur, peut-être?

12 Me THORNTON :

13 Oui, Monsieur le Président, Messieurs les
14 Juges, le procureur aimerait avancer le
15 fait que l'ordonnance rendue par cette
16 Cour devrait être appliquée, en ce qui
17 concerne l'utilisation des déclarations
18 des témoins et, afin de déposer ces
19 déclarations, le conseil de la Défense
20 doit tout d'abord indiquer les parties
21 sujettes à controverse et doit les
22 soumettre au témoin et, ensuite, doit
23 vérifier qu'il y a bien contradiction et,
24 au cours du contre-interrogatoire,
25 aujourd'hui, des parties bien spécifiques

1 du témoin... de la déclaration ont été
2 soumises au témoin. Le témoin a essayé
3 de s'expliquer. Donc, en ce qui concerne
4 ces parties, le procureur n'a pas
5 d'objection.

6
7 Nous aimerions aussi faire remarquer que
8 le conseil de la Défense a parlé de cinq
9 lignes en ce qui concerne la grotte.
10 Cette partie spécifique n'a pas été lue
11 directement au témoin et le témoin n'a
12 pas eu à s'expliquer, à demander :
13 "Est-ce que ceci est bien exact? Est-ce
14 que ceci est exact?"

15
16 Donc, si cette partie doit être déposée,
17 et bien elle doit être lue oralement au
18 témoin et, ensuite, le témoin peut dire
19 si, oui ou non, ceci est correct ou non.

20
21 Nous voudrions, donc, nous en tenir à
22 l'ordonnance rendue par cette Chambre en
23 ce qui concerne le dépôt de déclarations
24 de témoins et leur utilisation comme
25 pièces à conviction.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui, Maître Moriceau, si vous voulez
3 déterminer bien clairement les parties
4 qui, d'après vous, sont importantes, nous
5 vous en donnons le temps, de manière à ce
6 que nous puissions procéder de manière un
7 petit peu plus organisée.

8 Me MORICEAU :

9 Oui, Monsieur le Président. Compte tenu
10 de l'importance de ce que cela va
11 demander, mon confrère Besnier pourra
12 procéder à son propre contre-
13 interrogatoire et, pendant ce contre-
14 interrogatoire, je préparerai les
15 paragraphes.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Oui. Et ensuite vous pouvez réinterroger
18 le témoin ultérieurement, lui soumettre
19 les parties qui, d'après vous, sont
20 sujettes à contention (sic), en plus des
21 parties que vous avez déjà déterminées au
22 cours de votre contre-interrogatoire.

23 Me MORICEAU :

24 C'est d'accord, Monsieur le Président.

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Très bien. Eh bien... Nous allons donc
3 procéder comme cela, Maître Moriceau.
4 Maître Besnier peut commencer son
5 contre-interrogatoire, mais nous pensons
6 que peut-être, afin de ne pas interrompre
7 le contre-interrogatoire de maître
8 Besnier, nous allons... Nous devons
9 faire une pause dans cinq, dix minutes,
10 peut-être pouvons-nous nous arrêter
11 maintenant et revenir à 16 h 20, afin
12 donc de commencer le contre-
13 interrogatoire mené par maître Besnier.

14

15 Je répète, donc, 16 h 20. L'audience est
16 donc suspendue jusqu'à 16 h 20.

17

18 (Suspension)

19

20 (Pages 75 à 103 prises et transcrites par
21 Manon Cordeau, s.o.)

22

23

24

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Maître Besnier, contre-interrogatoire?

3

4

CONTRE-INTERROGATOIRE

5 PAR Me BESNIER :

6 Merci, Monsieur le Président. Monsieur
7 le Témoin HH, je suis l'avocat de
8 monsieur Obed Ruzindana et je vais vous
9 poser quelques questions supplémentaires
10 concernant votre témoignage devant le
11 Tribunal.

12 Q. Monsieur le Témoin, pourriez-vous nous
13 dire, sauf si cela doit révéler votre
14 identité, quelle était votre profession
15 en 1994?

16 R. Oui, je pourrais vous le dire. J'étais
17 cultivateur.

18 Q. Merci. Disposiez-vous d'une voiture à
19 l'époque?

20 R. Je n'avais pas de voiture à l'époque et
21 je n'ai jamais possédé de voiture.

22 Q. Merci. Monsieur le Témoin, pourriez-vous
23 nous dire si, dans la commune de
24 Gishyita, il existe une localité, un
25 village ou une agglomération du nom de

- 1 Gishyita?
- 2 R. Oui, la localité où est construite la
- 3 commune s'appelle Gishyita et c'est le
- 4 secteur de Gishyita.
- 5 Q. Merci beaucoup. Existe-t-il, dans la
- 6 localité de Gishyita, un marché, un
- 7 centre de commerce?
- 8 R. Oui, il y a un marché.
- 9 Q. Existe-t-il un centre de commerce à
- 10 Mubuga?
- 11 R. Oui, ce centre existe à Mubuga.
- 12 Q. Existe-t-il, enfin, un centre de commerce
- 13 à Rushishi?
- 14 R. Vous parlez de Rushishi, de Gisovu?
- 15 Q. Oui.
- 16 R. Oui, il y avait un centre de négoce, un
- 17 centre de commerce avant la guerre.
- 18 Q. Merci, Monsieur.
- 19 R. Actuellement, il y a la population qui
- 20 s'est installée sur ce centre de
- 21 commerce.
- 22 Q. Très bien. Monsieur le Témoin HH,
- 23 acceptez-vous de répondre à la question
- 24 suivante : Habitez-vous près d'une route
- 25 en 1994?

- 1 R. Oui, j'habitais le même endroit que
2 l'endroit que j'habite actuellement.
3 C'est le même endroit que j'habitais à
4 cette époque.
- 5 Q. Merci, Monsieur. Je voulais savoir si la
6 localité, l'endroit où vous habitiez
7 était situé à proximité immédiate d'une
8 route, mais je voudrais, avant que vous
9 répondiez à cette question, que vous
10 réfléchissiez à la question de savoir si
11 vous pouvez répondre à cette question,
12 pour ne pas révéler votre lieu
13 d'habitation.
- 14 R. Je pense qu'il n'y a pas de problèmes à
15 ce que je réponde à votre question.
- 16 Q. Merci. Quelle est la réponse?
- 17 R. J'habitais à 20 minutes de marche de la
18 route.
- 19 Q. Merci, Monsieur. Vous avez déclaré,
20 Monsieur, que Obed Ruzindana était un
21 commerçant à Mugonero. Pourriez-vous
22 nous préciser de quel commerce il
23 s'agissait?
- 24 R. Il avait un magasin dans lequel se
25 trouvaient des marchandises. Il

- 1 détaillait des marchandises, il était
2 détaillant de marchandises et il y avait
3 des vivres dans ce magasin et il y avait
4 également des habits, des vêtements.
- 5 Q. Je comprends, Monsieur, que monsieur Obed
6 Ruzindana était, donc, un petit épicier
7 qui détaillait des denrées courantes.
8 Est-ce exact?
- 9 R. Non, mais comment... Mais ce n'est pas
10 possible que quelqu'un, qui est un petit
11 épicier, comme vous le dites, un petit
12 commerçant, possède un véhicule. Donc,
13 ce n'était pas vraiment un petit
14 commerçant.
- 15 Q. Alors, pourriez-vous nous donner des
16 précisions sur ce commerce car j'ai
17 compris qu'il vendait au détail des
18 denrées alimentaires et des vêtements.
19 Vendait-il autre chose en plus grande
20 quantité?
- 21 R. En plus de cela, son véhicule
22 transportait du thé, le thé qu'il
23 transportait de l'usine à thé, de Gisovu
24 à Kigali.
- 25 Q. Très bien. Dans la boutique dont vous

1 venez de nous parler, monsieur Ruzindana
2 était-il présent en permanence en 1993 et
3 début 1994?

4 R. Je ne suis plus allé à sa boutique en
5 '94. Je me suis... la dernière fois que
6 je me suis rendu à sa boutique, c'était
7 en '93 et chaque fois que je me rendais à
8 cette boutique, je le trouvais souvent à
9 cette boutique, mais quelquefois il y
10 avait des agents qui travaillaient pour
11 lui que je trouvais là-bas, pendant qu'il
12 n'était pas là.

13 Q. À quelle fréquence vous rendiez-vous dans
14 la boutique de monsieur Ruzindana,
15 combien de fois par an?

16 R. Je ne m'y rendais pas tous les jours,
17 mais il arrivait que je m'y rende deux
18 fois par mois et que je ne m'y rende pas
19 pendant le mois suivant, et que je m'y
20 rende encore pendant l'autre mois qui
21 suivait.

22 Q. Quand avez-vous fait connaissance pour la
23 première fois avec monsieur Obed
24 Ruzindana?

25

1 L'INTERPRETE :

2 Maître, quand il a fait connaissance
3 avec...

4 Me BESNIER :

5 Oui, pour la première fois.

6 Q. Est-ce qu'il se souvient de la première
7 fois, du jour où il a vu Obed Ruzindana
8 pour la première fois?

9 R. Je l'ai connu, je l'ai rencontré pour la
10 première fois pendant que je me rendais
11 au marché. Quand je me suis rendu au
12 marché de Mugonero, c'est là que je l'ai
13 vu et connu, mais j'ignore si lui me
14 connaissait.

15 Q. Et quelle est à peu près la date à
16 laquelle vous vous êtes rendu pour la
17 première fois dans ce marché, si vous
18 vous en souvenez, Monsieur le Témoin?

19 R. Je ne me souviens pas vraiment de la date
20 quand je l'ai connu. Ça fait très
21 longtemps, je ne me souviens pas de
22 l'année.

23 Q. Je comprends, Monsieur, que vous étiez un
24 client fidèle de l'épicerie de monsieur
25 Ruzindana; vous vous y rendiez depuis

1 très longtemps, plusieurs fois par an et
2 vous confirmez que vous l'avez vu, ces
3 dernières années, servir lui-même les
4 clients dans sa boutique?

5 R. Oui, je me rendais à sa boutique
6 quelquefois, quand je voulais, par
7 exemple, acheter des haricots, j'y
8 allais, il me servait des haricots, mais
9 j'ignore si lui me connaissait.

10 Q. Parfait. Savez-vous, Monsieur, si
11 monsieur Ruzindana et sa famille vivaient
12 à Mugonero depuis 1990?

13 R. Non, j'ignore s'il vivait avec sa
14 famille. Je ne sais pas s'il vivait avec
15 sa famille depuis cette époque-là parce
16 que je n'étais pas un ami particulier
17 avec Ruzindana et on n'avait pas de... on
18 ne conversait pas. Donc, il n'y avait
19 pas de communication entre moi et lui et
20 je ne pouvais pas me mêler de ses
21 affaires familiales. Donc, je ne sais
22 rien de ce que vous me demandez.

23 Q. Parfait. Pensez-vous, Monsieur, que
24 monsieur Ruzindana ait été l'un des
25 principaux responsables des attaques dans

- 1 la région de Bisesero entre le mois
2 d'avril et le mois de juin 1994?
- 3 R. Oui, Ruzindana était... venait parmi les
4 assaillants, les dirigeants des
5 assaillants.
- 6 Q. Pensez-vous qu'il ait eu une autorité sur
7 les assaillants dont vous parlez?
- 8 R. Non, je l'ignore.
- 9 Q. Avez-vous vu monsieur Ruzindana commander
10 des civils ou des attaquants, des
11 Interahamwe, voire même des militaires
12 pendant les attaques que vous nous avez
13 relatées?
- 14 R. Oui. Par exemple le 13 mai, à la date du
15 13 mai dont j'ai parlé, son véhicule est
16 venu. Son véhicule transportait beaucoup
17 de ces gens-là.
- 18 Q. Et c'est la raison pour laquelle vous
19 pensez qu'il avait... qu'il était l'un
20 des principaux responsables des attaques.
21 Est-ce exact?
- 22 R. Est-ce que vous voulez répéter la
23 question, Maître?
- 24 Q. Pensez-vous que monsieur Ruzindana ait
25 été l'un des principaux responsables des

- 1 attaques parce qu'il transportait dans
2 son véhicule les attaquants?
- 3 R. Oui, c'est possible puisqu'il les
4 transportait, il venait avec eux. Donc,
5 je ne peux pas faire de différence.
- 6 Q. Est-ce que le fait que vous ayez vu --
7 comme vous l'avez indiqué aujourd'hui et
8 hier -- monsieur Ruzindana en première
9 ligne lors des attaques, est-ce que ce
10 fait vous conduit à penser que monsieur
11 Ruzindana était l'un des principaux
12 responsables des attaques?
- 13 R. Oui, exactement. Effectivement, il
14 était... il était dirigeant, il dirigeait
15 les attaques, puisqu'il était avec eux.
- 16 Q. Savez-vous, Monsieur, ou peut-être
17 avez-vous une explication, savez-vous
18 pourquoi monsieur Ruzindana avait ce rôle
19 de dirigeant, de responsable, alors qu'il
20 était un petit commerçant?
- 21 R. J'en ignore la raison.
- 22 Q. Bien. Monsieur le Témoin HH, lors de
23 l'attaque du 14 mai 1994, les attaquants
24 sont-ils venus tous ensemble ou sont-ils
25 venus en plusieurs groupes différents?

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Avez-vous dit le 14, Maître?

3 Me BESNIER :

4 Oui, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Est-ce qu'il a parlé du 14 mai?

7 Me BESNIER :

8 Le 13 mai, pardon, le 13 mai,

9 excusez-moi.

10 LE TÉMOIN :

11 Ils sont venus dans un même groupe.

12 Ruzindana, Kayishema, Ndimbati et Musema

13 étaient devant les autres assaillants et

14 les assaillants les suivaient.

15 Q. Merci, Monsieur. Je voudrais maintenant

16 lire au témoin certains passages de la

17 déclaration écrite qu'il a faite auprès

18 d'un enquêteur du Tribunal pénal

19 international.

20

21 À propos, Monsieur, vous souvenez-vous de

22 la date à laquelle vous avez été

23 interrogé pour la première fois par un

24 enquêteur du Tribunal pénal

25 international?

1 R. Non, je ne me souviens pas de la date.

2 Q. Est-ce que, Monsieur, vous avez relu
3 récemment cette déclaration?

4 R. Non, je n'ai pas relu cette déclaration.

5 Q. Dans cette déclaration, vous avez
6 déclaré, à propos de l'attaque du 13 mai
7 1994 -- et je lis maintenant la page 5 de
8 la déclaration, traduction en français,
9 quatrième paragraphe...

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Aux fins du dossier, Maître Besnier, cela
12 pourrait ne pas s'avérer important,
13 nécessaire, étant donné que le document
14 n'a pas été enregistré officiellement.

15

16 Peut-être que vous pourriez d'abord faire
17 reconnaître sa signature au témoin, sa
18 déclaration au témoin et ensuite, qu'il
19 identifie sa signature et ensuite, vous
20 allez poursuivre à partir de là.

21 Me BESNIER :

22 Parfait, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur le Témoin, reconnaissez-vous
24 votre signature au bas du document qui
25 vous est présenté par le greffier?

1 R. Oui, je reconnais ma signature ici, au
2 bas de ce document.

3 Q. Merci, Monsieur. Je commence la
4 lecture :

5

6 "Le groupe de Gitesi était dirigé par le
7 préfet Kayishema... -- page 5, quatrième
8 paragraphe -- Je l'ai reconnu moi-même.

9 Un autre dirigeant était le conseiller
10 d'un secteur dans la commune de Gitesi,
11 du nom de Mukotanyi. Le groupe de
12 Gishyita était dirigé par Sikubwabo, le
13 bourgmestre de Gishyita et par Gasigwa
14 François, qui était le conseiller du
15 secteur de Bisesero.

16

17 Le groupe de Gisovu était dirigé par
18 Ndimbati, le bourgmestre de Gisovu. Il
19 était avec le conseiller de Gitabura
20 appelé Segatarama; le conseiller du
21 secteur de Rwankuba appelé Munyampirwa."

22

23 Le témoin a-t-il compris la lecture qui
24 lui a été faite par l'interprète, des
25 passages que je viens de citer?

- 1 R. Oui, j'ai compris.
- 2 Q. Alors, ma question est la suivante.
- 3 Pourquoi n'avez-vous pas mentionné le nom
- 4 d'Obed Ruzindana parmi les responsables
- 5 de l'attaque du 13 mai, lors de votre
- 6 déclaration écrite?
- 7 R. C'est parce qu'on ne m'a pas posé de
- 8 questions à propos de Ruzindana.
- 9 Q. Je comprendrais cette réponse, Monsieur,
- 10 si l'on vous avait posé des questions
- 11 précises concernant chaque responsable,
- 12 mais ce n'est pas le cas. Si nous
- 13 reprenons le document à la page 4...
- 14 R. On ne m'a pas posé de questions à propos
- 15 de Ruzindana.
- 16 Q. Reprenons, si vous le voulez bien, le
- 17 document à la page 4, Monsieur
- 18 l'Interprète.
- 19 L'INTERPRETE :
- 20 Allez-y, s'il vous plaît.
- 21 Me BESNIER :
- 22 Q. La question est : Paragraphe 1(c), "les
- 23 auteurs". Dans la version anglaise, la
- 24 question est, paragraphe 1(c), "les
- 25 auteurs" et la question suivante, la

1 question précise qui est posée est :
2 "Combien d'assaillants ont participé à
3 ces événements?"
4

5 Aucune question ne vous a été posée sur
6 aucun assaillant en particulier. Il vous
7 a été, au contraire, demandé de citer les
8 assaillants. Pourquoi n'avez pas cité le
9 nom d'Obed Ruzindana à ce moment-là?

10 R. Non, mais je pense que ce n'est pas comme
11 ça qu'on m'a posé la question. Si vous
12 voulez, je vais vous expliquer comment on
13 m'a posé cette question parce que je me
14 souviens très bien de la manière dont la
15 question m'a été posée.

16 Q. Je vous en prie.

17 R. On m'a demandé de dire les conseillers
18 des secteurs de la commune de Gisovu et
19 j'ai cité les noms de ces conseillers.
20 On m'a demandé le nom du conseiller du
21 secteur de... on m'a demandé le nom du
22 conseiller du secteur de Bisesero, dans
23 la commune de Gishyita, et j'ai cité son
24 nom.

25

1 On m'a posé la question de savoir le nom
2 du conseiller de secteur de Kagabiro, de
3 Gitesi et j'ai dit également son nom et
4 les noms se trouvent sur la déclaration.
5 Et quant à Ruzindana, on ne m'a posé
6 aucune question le concernant.

7 Q. Je comprends votre réponse, Monsieur,
8 mais je ne peux pas l'accepter parce que
9 nous avons la chance d'avoir un document
10 où figurent les questions précises qui
11 vous ont été posées. Ces questions
12 étaient : "Combien d'assaillants ont
13 participé à ces événements?", première
14 question.

15
16 Deuxième question : "Pouvez-vous décrire
17 cette attaque?" Et c'est alors que vous
18 avez cité les noms que vous avez indiqués
19 dans le rapport écrit.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Oui, Madame le Procureur?

22 LE TÉMOIN :

23 On ne m'a posé aucune question à propos
24 de Ruzindana.

25

1 Me THORNTON :

2 Nous avons des problèmes quant aux
3 questions... nous n'avons pas de
4 problèmes quant aux questions qui ont été
5 posées. Dans le texte anglais, il s'agit
6 d'événements qui sont survenus avant le
7 13 mai.

8

9 Le paragraphe précédent parle des
10 événements qui sont discutés,
11 c'est-à-dire le paragraphe venant avant
12 celui qui est lu au témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Est-ce que vous nous dites, Madame le
15 Procureur, que cette question ne se
16 réfère pas aux événements du 13 mai?
17 Est-ce que c'est bien cela que vous
18 voulez dire?

19 Me THORNTON :

20 De la manière dont la déclaration est
21 écrite en anglais, c'est ce que cela
22 signifie. Il faudrait donc voir le
23 paragraphe précédent pour voir si ces
24 questions s'adressent aux événements
25 précédant le 13 mai.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Vous avez la déclaration, Maître Besnier,
3 et vous pouvez voir si ce qu'elle dit est
4 vrai, exact?

5 Me BESNIER :

6 Oui, Monsieur le Président. J'ai la
7 déclaration en français. Je crois qu'il
8 y a une traduction fidèle en anglais.
9 Les questions qui ont été posées par
10 l'enquêteur sont :

11

12 "Pouvez-vous décrire cette attaque?" La
13 réponse est : "Oui, je n'en connais pas
14 la date, mais c'était durant le mois de
15 mai. Ç'a été l'attaque la plus
16 importante. Elle a débuté à 7 h 00 et
17 elle s'est terminée à 17 h 00."

18

19 Il y a ensuite les réponses que j'ai
20 indiquées au Tribunal. Par conséquent,
21 il n'y a aucun doute qu'il s'agit,
22 effectivement, de la date... de l'attaque
23 du 13 mai 1994. Je pose à nouveau la
24 question au témoin et ce sera la dernière
25 fois.

1 Q. Pourquoi, Monsieur, n'avez-vous pas cité
2 le nom de monsieur Ruzindana, alors même
3 que vous nous avez indiqué que mon client
4 était l'un des principaux responsables
5 des attaques à Bisesero?

6 R. On m'a posé la question de savoir si,
7 pendant les attaques, parmi les
8 assaillants qui sont venus de Gisovu, il
9 y avait des autorités locales et je leur
10 ai donné les noms des conseillers de
11 secteurs.

12
13 On m'a demandé également si, parmi les
14 assaillants qui sont venus de Gishyita et
15 de Gabiro, il y avait des dirigeants. Je
16 leur ai donné leur nom et quant à
17 Ruzindana, on ne m'a posé aucune question
18 le concernant.

19 Q. À la dernière page du témoignage écrit,
20 dans la version française, la question
21 est la suivante : "Avez-vous la moindre
22 question?" et la réponse est la
23 suivante : "Non".

24

25 La question précédente est la suivante :

1 "Vous attendiez-vous à ce que nous
2 posions des questions que nous n'avons
3 pas posées?" et votre réponse est la
4 suivante : "Non".

5
6 Ma question est : N'était-ce pas
7 l'occasion... Si nous admettons votre
8 position selon laquelle aucune question
9 ne vous a été posée sur monsieur
10 Ruzindana, n'était-ce pas l'occasion de
11 parler de son rôle que vous qualifiez
12 d'extrêmement important dans les
13 attaques?

14 R. Je ne leur ai pas demandé pourquoi ils ne
15 m'avaient pas posé de questions en ce qui
16 concerne Ruzindana puisque je me suis dit
17 qu'ils étaient venus pour me poser des
18 questions en ce qui concerne les
19 dirigeants, la participation des
20 dirigeants pendant les attaques et je
21 savais très bien que Ruzindana n'était
22 pas un dirigeant.

23 Q. Le 13 mai 1994, les civils qui se sont
24 lancés à l'attaque de la colline de
25 Muyira ont-ils d'abord tiré avec leurs

1 fusils ou ont-ils d'abord attaqué les
2 gens au corps à corps?

3 R. Ceux qui ont tiré, ceux qui ont commencé,
4 qui ont ouvert le feu, c'était Ruzindana,
5 Kayishema Clément, Ndimbati, Sikubwabo et
6 Musema. C'est eux qui ont ouvert le feu.
7 Les autres assaillants se trouvaient
8 derrière eux et quand les victimes se
9 sont rendu compte qu'il y avait des Tutsi
10 qui commençaient à tomber, elles se sont
11 dispersées.

12 Q. Dans votre déclaration écrite, Monsieur,
13 en page 6 de la version française,
14 premier paragraphe... Dans votre
15 déclaration écrite en page 6 de la
16 version française, premier paragraphe,
17 troisième ligne, vous indiquez :

18
19 "Les civils se sont rapprochés et ont
20 attaqué les gens au corps à corps avec
21 leurs armes. Lorsque nous avons la
22 possibilité de fuir, ceux qui avaient des
23 armes à feu nous tiraient dessus."

24
25 Pourriez-vous nous expliquer cette

1 variation, Monsieur?

2 R. Les civils étaient derrière. Ce sont les
3 dirigeants qui étaient devant et les
4 civils ont commencé à attaquer quand les
5 autres avaient tiré sur les gens. Les
6 civils ont attaqué après. Ce ne sont pas
7 eux qui ont commencé l'attaque.

8 Q. Confirmez-vous que vous avez vu de vos
9 propres yeux Ruzindana tirer avec une
10 arme à feu?

11 R. Oui, je le confirme.

12 Q. Dans la déclaration écrite que vous avez
13 faite devant l'enquêteur, page 6,
14 deuxième paragraphe, vous indiquez :

15
16 "Pour autant que j'ai pu le voir, parmi
17 les responsables, seuls Ndimbati et
18 Sikubwabo tiraient sur les gens."

19 Pourquoi n'avez-vous pas mentionné,
20 alors, le nom de monsieur Ruzindana?

21 R. On ne m'a posé aucune question concernant
22 Ruzindana.

23

24 (Pages 104 à 124 prises et transcrites
25 par M.-C. Lavoie)

- 1 Q. Monsieur, on ne vous a posé aucune
2 question concernant aucune personne en
3 particulier. On vous a demandé de
4 décrire une attaque, ce qui est
5 différent. L'admettez-vous?
- 6 R. Je ne lui ai même pas parlé de Ruzindana,
7 parce que je pensais qu'eux voulaient
8 connaître la part qu'avaient joué les
9 autorités locales, donc je ne pense pas
10 qu'on m'a posé des questions sur les
11 civils... Citoyens ordinaires.
- 12 Q. Je pourrais comprendre cela, mais vous
13 avez indiqué, dans votre témoignage
14 écrit, :«Seul Ndimbati et Sikubwabo
15 tiraient sur les gens.» Ce qui signifie,
16 en toute logique, qu'il n'y avait aucun
17 autre attaquant, à l'exception de
18 Ndimbati et Sikubwabo qui utilisaient des
19 armes à feu? Pourriez-vous vous
20 expliquer sur cette situation?
- 21 R. Je me rappelle de la question; on m'a
22 Demandé : «Est-ce que Ndimbati Sikubwabo
23 avaient des armes à feu qu'ils
24 Utilisaient?» Et j'ai dit : «Oui.»
25 Mais on ne m'a posé aucune question sur

- 1 Ruzindana. Moi, je pensais qu'eux ils me
2 posaient des questions sur les autorités
3 seulement.
- 4 Q. Avez-vous vu souvent Obed Ruzindana entre
5 Bisesero entre le 9 avril et le 30 juin
6 1994?
- 7 R. Voulez-vous expliquer cela? Est-ce que
8 vous voulez parler pendant les attaques
9 ou bien à d'autres occasions.
- 10 Q. A d'autres occasions, éventuellement?
- 11 R. La première fois que je l'ai vu, c'était
12 à Muyira.
- 13 Q. Et la deuxième fois que vous l'avez vu
14 c'était à la grotte? N'est-ce pas exact?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. L'avez-vous vu à une autre occasion?
- 17 R. Non, après cela je n'ai ne l'ai pas vu
18 souvent.
- 19 Q. Bien. Monsieur le Président, j'en ai
20 terminé avec ce contre-interrogatoire.
21 Je n'ai plus de question à poser au
22 témoin. Je souhaite déposer comme pièce
23 à conviction la déclaration du témoin
24 faite auprès de l'enquêteur le 28
25 novembre 1995. (Pièce à conviction

1 no. 15) Je souhaite déposer
2 l'intégralité de cette déclaration non
3 pas pour révéler des contradictions entre
4 mes questions à la barre et les réponses
5 du témoin dans cette déclaration, mais
6 pour révéler que le témoin n'a cité à
7 aucun moment dans cette déclaration
8 écrite, le nom de mon client, monsieur
9 Obed Ruzindana.

10

11 Nous ne sommes donc pas dans le cadre de
12 l'ordonnance que vous avez citée tout à
13 l'heure; nous sommes dans le cadre d'une
14 pièce à conviction qui permet de révéler
15 que le témoin n'avait cité, à aucun
16 moment le nom de mon client.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Des objections, Madame le Procureur?

19 Me THORNTON :

20 Oui, Monsieur le Président. Nous avons
21 une objection à ce que cette déclaration
22 soit versée au dossier comme pièce à
23 conviction. Il a été demandé au
24 Témoin : «Pourquoi le nom de Ruzindana
25 ne figure pas dans la déclaration?» Il a

1 répondu que la question ne lui pas été
2 posée. Il appartient à la Chambre de
3 décider si la déclaration doit être
4 versée au dossier.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 La question est de savoir si les raisons
7 avancées pour ne pas avoir mentionné le
8 nom de Ruzindana doit être examinée par
9 la Chambre. Ce que Maître Besnier dit
10 c'est qu'il veut verser l'ensemble de la
11 déclaration dans la mesure où il n'y
12 avait pas du tout mention du nom de son
13 client, Ruzindana, dans la déclaration
14 par rapport à ce qui est ressorti du
15 témoignage oral de ce témoin.

16
17 Quant à la raison pour laquelle le nom
18 n'a pas été mentionné, les raisons
19 avancées par le témoin sont
20 satisfaisantes et feront l'objet d'une
21 décision plus tard.

22 Me THORNTON :

23 Oui et je parlerai également de cette
24 question lors de mon interrogatoire
25 direct.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Est-ce que vous avez des commentaires à
3 dire par rapport à ce qu'a dit maître
4 Besnier?

5 Me THORNTON :

6 Non. Je voudrais également attirer
7 l'attention de la Chambre sur l'Article
8 67 (D) qui demande au procureur de donner
9 des éléments de preuves supplémentaires
10 lorsqu'il sait par exemple que son
11 témoin, son client a été informé... Il a
12 été informé par le témoin de ce qu'il
13 sait de Ruzindana.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Le problème c'est celui-ci. C'est un
16 fait, je suppose. Le témoin n'a pas
17 mentionné Ruzindana dans sa déclaration.
18 Il a donné des raisons pour cela. Et
19 c'est un aspect très important, je
20 pense. Et il y a des raisons pour cela,
21 qu'elles soient justifiées ou pas sinon
22 cela va faire l'objet de commentaires
23 plus tard.

24 Me THORNTON :

25 Il s'agira pour la Chambre de déterminer

1 s'il y a contradiction ou pas.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Je pense qu'essentiellement vous pouvez,
4 effectivement, Maître Besnier spécifier
5 les raisons pour lesquelles vous versez
6 l'ensemble de la déclaration de cette
7 personne et vous pouvez alors le faire
8 verser officiellement au dossier sous le
9 numéro... Bon... Vous pouvez donc le
10 verser au dossier tel que vous le
11 proposez. Maître Besnier,
12 essentiellement, pour les raisons
13 suivantes dans ladite déclaration que
14 vous cherchez à verser au dossier, il n'y
15 a aucune mention de l'accusé Ruzindana
16 par rapport à ce qui est ressorti au
17 cours de la déposition orale du témoin.

18 Me BESNIER :

19 C'est tout à fait exact, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Il s'agira donc de la pièce à conviction
23 no. 15 de la Défense.

24 Me THORNTON:

25 Monsieur le Président, un point

1 d'éclaircissement. La manière dont nous
2 avons fait verser les pièces à conviction
3 de la Défense sans en citer les numéros
4 n'indique pas clairement lequel des
5 avocats de la Défense fait verser une
6 pièce à conviction. Il faudrait donc
7 préciser les numéros par conseil.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Donc ceci est très important parce que
10 nous le ferons désormais. Maître
11 Besnier.

12 Me BESNIER :

13 Mais je pense que les dossiers vont le
14 montrer plus tard.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Maître Besnier, donc, verse l'ensemble de
17 la déclaration comme pièce à conviction.
18 Maître Besnier, conseil de Obed
19 Ruzindana.

20 Me BESNIER :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 ME THORNTON :

23 Est-ce que je peux voir ces
24 déclarations? Est-ce que je peux voir le
25 document qui est remis au greffe comme

1 pièce à conviction de la Défense.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Oui, s'il vous plaît, faites-lui voir le
4 document. Pouvez-vous lui montrer la
5 déclaration?

6 Me THORNTON :

7 Pas d'objection à ce que cette
8 déclaration soit versée au dossier en
9 entier, cependant, il faudrait y
10 supprimer les noms, les localités, de
11 manière à ce qu'on ne puisse pas
12 reconnaître ces informations. Au niveau
13 des premières pages, il faudrait
14 également supprimer le nom du témoin, et
15 ceatera.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 C'est tout à fait exact, ceci est très
18 important. Le greffe va faire le
19 nécessaire pour noircir toutes les
20 informations qui touchent l'identité d'un
21 témoin et ceci doit être fait très très
22 soigneusement parce que ceci est très
23 important.

24 Me BESNIER :

25 Je suis d'accord pour que le nom des

1 témoins soit caviardé, soit noirci, mais
2 pas le nom des personnes qui ont été
3 mises en cause, puisque c'est précisément
4 la substance de la preuve.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Non.

7 Me THORNTON :

8 Monsieur le Président, nous avons des
9 transcripts de la Défense et je pense que
10 ces informations ne devraient pas
11 figurées dans la pièce à conviction qui
12 est versée au dossier. Et s'il est
13 nécessaire d'agir plus avant sur cette
14 question, je pense que l'Accusation
15 examine toutes ces questions et tout cela
16 devrait être porté à l'attention du
17 Tribunal. Nous vous avons transmis des
18 documents internes, à la Défense à cet
19 effet.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Maître Besnier, vous avez terminé?

22 Me BESNIER :

23 J'ai terminé, Monsieur le Président, je
24 vous remercie.

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Maître Moriceau, est-ce que vous voulez
3 reprendre donc la parole.

4 Me MORICEAU :

5 En ce qui concerne les passages de la
6 déclaration du témoin, j'ai effectivement
7 dégagé un certain nombre de paragraphes
8 qui comportent des contradictions avec ce
9 qui a été dit à l'audience.

10 Alors, premier paragraphe, paragraphe
11 (A), en page 5, haut de la page, c'est :
12 «Oui, je n'en connais pas la date exacte,
13 mais c'est durant le mois de mai.»

14

15 Monsieur l'interprète, vous avez... Vous
16 traduisez? Je pense qu'il est nécessaire
17 que le témoin entende, Monsieur le
18 Président?

19 L'INTERPRETE :

20 Oui, je lui ai traduit.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Maître Thornton?

23 Me THORNTON :

24 Pas d'objection à cette portion. Nous
25 aimerions connaître le numéro de pièce à

1 conviction de cette partie.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Donc, vérifions d'abord qu'il n'y a pas
4 de différends entre nous sur les
5 différentes parties. (C), nous allons
6 attribuer les numéros de pièces à
7 conviction. Donc pas d'objection de la
8 part du Procureur. C'est une partie qui
9 a, en effet, été soumise au témoin. Le
10 passage suivant, Maître.

11 Me MORICEAU :

12 Paragraphe (B) : «Ces jours-là, les plus
13 haut responsables étaient présents. Les
14 responsables que j'ai reconnus
15 dirigeaient les groupes mentionnés
16 ci-après. Je connaissais ces
17 responsables depuis longtemps. Ces trois
18 mêmes groupes étaient impliqués dans
19 l'attaque...

20 L'INTERPRETE :

21 Je ne trouve pas l'endroit, Maître...

22 Me MORICEAU :

23 C'est toujours la même page. C'est juste
24 en dessous. En quatrième ligne : «...ce
25 jour-là...» Toujours page cinq

1 L'INTERPRETE :
2 Au bas de la page?
3 Me MORICEAU :
4 Non, en haut. Quatrième ligne : «Ce
5 jour-là, les plus hauts responsables
6 étaient présents. Alors, le groupe de
7 Gitesi était dirigé par le préfet
8 Kayishema; je l'ai reconnu moi-même. Un
9 autre dirigeant était le conseiller d'un
10 secteur dans la commune de Gitesi du nom
11 de Mukotanyi. Le groupe de Gishyita
12 était dirigé par Sikubwabo, le
13 bourgmestre de Gishyita, et par Gasigwa
14 François qui était conseiller du secteur
15 de Bisesero. Le groupe de Gisovu était
16 dirigé par Ndimbati, le bourgmestre de
17 Gisovu. Il était avec le conseiller de
18 Gwitabura appelé Segetarama, le
19 conseiller du secteur de Rwankuba appelé
20 Munyampirwa.» Le troisième paragraphe,
21 c'est plus bas, après la citation des
22 noms, Monsieur l'Interprète : «Il y avait
23 environ 200 personnes dans ce groupe. Le
24 paragraphe (D), donc, en contradiction,
25 il y avait quelques civils de Gitesi et

1 Gishyita qui portaient des feuilles de
2 bananier et ceux de Gisovu portaient des
3 feuilles de thé. Ils étaient environ 5
4 000.» Le paragraphe (E) : «Le groupe qui
5 portait des vêtements blancs était
6 constitué d'environ 500 personnes.» Au
7 Paragraphe (F) : «J'ai vu les différents
8 groupes encerclés les victimes. Les
9 civils se sont rapprochés et ont attaqués
10 les gens au corps à corps avec leurs
11 armes et lorsque nous avons la
12 possibilité de fuir, ceux qui avaient des
13 armes nous tiraient dessus.» Enfin,
14 Dernier paragraphe : «Pour autant que
15 j'ai pu le voir, parmi les responsables,
16 seul Ndimbati et Sikubwabo tirait sur les
17 gens.» Voilà, Monsieur le président, ce
18 que la Défense entend déposer.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Je pense que pour la première partie, il
21 n'y avait pas de problème, donc pas
22 d'objection. En ce qui concerne les
23 longs passages que vous avez lus. Quels
24 sont les aspects contradictoires que vous
25 voudriez mettre en relief. Si vous

1 laissez de côté le dernier paragraphe que
2 vous venez de lire...

3 Me MORICEAU :

4 Concernant les groupes...

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Juste une minute. En ce qui concerne
7 donc Ndimbati et Sikubwabo qui tiraient
8 sur les gens, donc quels sont les aspects
9 contradictoires que vous voulez établir
10 par rapport au témoignage donc verbal du
11 témoin?

12 Me MORICEAU :

13 Par rapport au paragraphe (A), la date
14 est très précise, alors que dans le
15 témoignage, il est dans l'incapacité...

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Oui. Il n'y a pas de problème pour ce
18 paragraphe (A). Même le procureur n'a
19 pas d'objection. Vous dites donc que
20 dans...

21 Me MORICEAU :

22 Le paragraphe est assez long. Les
23 contradictions relèvent de la notion de
24 groupes et de direction de groupes que le
25 témoin n'a jamais été capable de préciser

1 cette notion ce matin. Il y a une
2 distinction très précise entre différents
3 groupes et leur direction et celle selon
4 laquelle Kayishema entraînait l'ensemble
5 des assaillants. En ce qui concerne les
6 paragrapes (C), (D) et (E), cela
7 concerne des nombres d'assaillants par
8 catégorie. Or, ils sont en contradiction
9 avec ce que le témoin a dit ce matin.
10 Enfin, le paragraphe (F) concerne la
11 méthode d'attaque et d'encerclement et le
12 témoin n'a jamais confirmé, ce matin,
13 cette méthode. Voilà, j'en ai terminé,
14 Monsieur le Président, sous les réserves,
15 bien sûr, qu'énonçait mon collègue de
16 l'Accusation, à savoir qu'il conviendra,
17 effectivement, de caviarder la première
18 page qui peut permettre de révéler
19 l'identité des témoins.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Le banc du Procureur, une objection?

22 ME THORNTON :

23 Monsieur le Président, je ne pense pas
24 que le procureur ait une objection.

25 Maintenant, que la Défense a défini bien

1 plus clairement les paragraphes
2 (A),(B),(C),(D), (E) et (F), cependant,
3 nous voudrions qu'il soit consigné au
4 dossier la prochaine fois, disons que
5 l'on lise les paragraphes un par un,
6 (A),(B),(C),(D), (E), (F), de manière à
7 ce que l'ont sache bien quel paragraphe
8 est déposé comme pièce à conviction parce
9 que là, on a lu tout en même temps.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Oui, je pense que cela a été fait. Donc
12 le document sera déposé en termes de
13 (A),(B),(C),(D), (E), (F). (Pièce à
14 conviction no. 16) La question à savoir
15 si ces paragraphes sont pertinents, cela
16 nous le déterminerons ultérieurement. Le
17 procureur aimerait faire remarquer, en ce
18 qui concerne les pièces à conviction de
19 la Défense du procureur, que généralement
20 on les soumet dans une seule langue, mais
21 il faudrait aussi vérifier que les autres
22 langues... Généralement, en fait, ils
23 sont soumis dans les deux langues. Il
24 faudrait s'assurer, donc, que c'est
25 toujours le cas pour cette pièce à

1 conviction.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Oui, mais généralement nous déposons les
4 pièces en anglais.

5 Me THORNTON :

6 Oui, mais, ici, Maître Moriceau a déposé
7 la pièce en français. Donc, avec les
8 conseils de la Défense, nous allons
9 vérifier que la pièce va bien être aussi
10 déposée en sa version anglaise.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Très bien. Cela sera la pièce à
13 conviction de la Défense, déposée par
14 maître Moriceau, pièce à conviction de la
15 Défense, numéro?

16 LE GREFFE :

17 Numéro 16.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Avec les paragraphes concernés, bien
20 spécifiés, paragraphe (A) jusqu'à...

21 LE GREFFE :

22 Paragraphe (A) jusqu'à (G).

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 (A) jusqu'à (G). Est-ce bien cela?

25

1 Me MORICEAU :

2 Oui.

3 ME THORNTON :

4 Non, j'avais (A) jusqu'à (F) et je
5 pensais aussi que c'était la pièce à
6 conviction de la Défense no. 15.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Non, 15, c'est le numéro pour toute la
9 pièce? N'est-ce pas?

10 LE GREFFE :

11 Oui. C'est la pièce à conviction numéro
12 16.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 C'est la même déclaration, par le même
15 témoin, mais le numéro 15 a été déposé
16 par maître Besnier. Donc toute la
17 déclaration et cet autre document, donc
18 qui vient d'être déposé par maître
19 Moriceau avec des paragraphes bien
20 spécifiés.

21 ME THORNTON :

22 Monsieur le Président, pourrais-je, s'il
23 vous plaît, voir le document qui a été
24 déposé, parce que j'ai noté seulement les
25 paragraphes (A) jusqu'à (F)?

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Allez-y.

3 ME THORNTON :

4 Pas d'objection, Monsieur le président.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Pas d'objection, donc. Eh bien, que ce
7 document soit donc versé au dossier comme
8 il a été spécifié avec les paragraphes
9 bien définis, très clairement. Maître
10 Moriceau, d'autres questions?

11 Me MORICEAU :

12 Aucune question, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Et bien le contre-interrogatoire se
15 termine, ici. Nous allons suspendre
16 l'audience, maintenant, et revenir demain
17 pour un interrogatoire supplémentaire.
18 Nous commencerons demain matin à 9 h 30.
19 Neuf heure trente, donc, notre heure
20 habituelle.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Madame le Procureur, allez-vous procéder
23 à un interrogatoire supplémentaire?

24 Me THORNTON :

25 Oui, Monsieur le président.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Donc nous commencerons avec
3 l'interrogatoire supplémentaire à 9 h 30,
4 demain matin. Nous n'avons pas d'autres
5 affaires à traiter et donc nous allons
6 reprendre nos débats, à l'heure
7 habituelle, 9 h 30, demain matin.

8 L'audience est donc suspendue.

9 (Suspension de l'audience - 17 h 26)

10 (Pages 125 à 144, prises et transcrites
11 par M. Guibault)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25